

RAYMOND HESSE & LIONEL NASTORG

Leur manière

PLAIDOIRIES A LA FAÇON DE

*RAYMOND POINCARÉ — MARIA
VÉRONÉ — HENRI-ROBERT —
CHARLES CHENU — HENRI
TORRÈS — PAUL BONCOUR —
MANUEL FOURCADE — LA-
CASSE — EMILE DE SAINT-
AUBAN — BERNARDEAU —
A. MILLERAND — CAMPINCHI
ANDRÉ BERTHON — LACHAUD
ZÉVAËS — DE MORO-GIAFFERI*

BERNARD GRASSET

16^e édition

Leur Manière...

OUVRAGES DE RAYMOND HESSE

Chez Grasset :

LES CRIMINELS PEINTS PAR EUX-MÊMES.
L'ENFANCE COUPABLE (couronné par l'Institut).
LES RESPONSABILITÉS DE L'ALLEMAGNE.

Chez d'autres Éditeurs :

IL N'Y A PAS DE SOTS MÉTIERS. (*Albin Michel.*)
BOUZIGNY, VILLE DE PAIX ET DE GUERRE. (*Payot.*)
LE POILU PACIFISTE (préface de J.-H. ROSNY
ainé) (*Martin.*)
RIQUET A LA HOUPPE ET SES COMPAGNONS (préface
d'Anatole FRANCE). (*Mornay.*)
L'AGE D'OR. (Œuvres libres *Fayard.*)
LA PLUS HEUREUSE DES TROIS. (*Peyronnel.*)

Éditions de luxe :

DISQUES ET DISTIQUES (épuisé). (*Blanchetière.*)
VOYAGE DE LA RUE DES ECOUFFES A LA RUE DES
ROSIERS. (*Blanchetière.*)
RIQUET A LA HOUPPE ET SES COMPAGNONS (épuisé).
(*Mornay.*)

OUVRAGES DE LIONEL NASTORG

AU SEUIL DES RÊVES (prix de poésie Sully Prudhomme).
(*Albin Michel.*)
LE ROUGE AUX LÈVRES, roman. (*Albin Michel.*)

Théâtre :

MARIA, un acte en prose. (*Seheur.*)
LE TOURNANT, un acte en prose. (*Peyronnel.*)
PIERROT IVRE, un acte en vers. En collaboration avec
Roger Régis. (*Ed. Simple Revue.*)
RÊVE LOUIS XV, un acte en vers. (*Paul Mellottée.*)

RAYMOND HESSE ET LIONEL NASTORG

FH02.165



LEUR MANIÈRE...

Plaidoiries à la façon de...

RAYMOND POINCARÉ. — MARIA VÉRONE. — HENRI ROBERT.
— CHARLES CHENU. — HENRI TORRÈS. — PAUL BONCOUR. —
MANUEL FOURCADE. — LAGASSE. — ÉMILE DE SAINT-AUBAN.
— BERNARDEAU. — ANDRÉ BERTHON. — ALEXANDRE MILLERAND.
— CAMPINCHI. — ZEVAËS. — DE MORO-GIAFFERI. — LACHAUD.

PARIS

BERNARD GRASSET, ÉDITEUR

61, RUE DES SAINTS-PÈRES, 61

—
1925

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

CINQ EXEMPLAIRES SUR PAPIER JAPON FRANÇAIS,
NUMÉROTÉS DE 1 A 5 ; VINGT-CINQ EXEMPLAIRES
SUR PAPIER HOLLANDE VAN GELDER, NUMÉROTÉS
DE 6 A 30 ET CINQUANTE EXEMPLAIRES SUR
PAPIER VÉLIN PUR FIL MONTGOLFIER, NUMÉROTÉS
DE 31 A 80.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

Copyright by Bernard Grasset, 1925.

Le pastiche est la rançon de
la gloire.

(LA BRUYÈRE.)

Contrefaire, c'est encore
admirer !

(LA ROCHEFOUCAULD.)

A NOS ILLUSTRÉS MODÈLES

RAYMOND POINCARÉ

PLAIDOIRIE

POUR

M. ALEXANDRE MILLERAND

Demande en dommages-intérêts pour brusque renvoi.

1^{re} Chambre du Tribunal.

Audience du 16 Novembre.



PLAIDOIRIE DE M^e RAYMOND POINCARÉ

Après avoir épuisé tous les moyens amiables pour se faire allouer une juste indemnité, M. Millerand se vit contraint d'assigner l'État français. M^e Poincaré, chargé de ce dossier, prononça, à cette occasion, une de ses plus belles et plus solides plaidoiries.

En me présentant à cette barre pour Alexandre Millerand, j'accomplis un devoir doublement confraternel et je ne puis me défendre d'une émotion que vous pardonneriez, en évoquant, au seuil de ce débat, le parallélisme de nos deux existences avec les trois étapes communes et progressives : le Palais, le Palais-Bourbon, le Palais de l'Élysée.

Quelle est aujourd'hui, Messieurs, l'espèce soumise à votre examen ?

M. Alexandre Millerand a été élu Président de la République.

A partir de cette date, un contrat de louage de service (*locatio operis* ou *operarum*) intervenait entre l'État français, employeur, désireux d'assurer la gestion des affaires du pays et M. Millerand, désigné à cet effet par le suffrage universel.

En vertu d'un contrat de droit constitutionnel, qui fut d'ailleurs appliqué correctement par l'État français vis-à-vis de ses prédécesseurs, il était stipulé que l'engagement était contracté pour sept années consécutives. Or, en raison des circonstances sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, M. Alexandre Millerand a vu son engagement brusquement résilié au bout de la quatrième année.

Il y a eu rupture de contrat, à son détriment; il est donc en droit de réclamer des dommages-intérêts à l'État français, à défaut de dédit forfaitaire, dont il sera désormais prudent à ses successeurs d'exiger la fixation, lors de chaque entrée en fonctions.

J'entends bien, et M^e Paul Boncour ne manquera pas, tout à l'heure, au nom de l'État son client, de le faire observer, qu'en appli-

cation de la loi de 1889 qui règle les conflits surgissant à l'occasion du travail entre employeurs et employés, c'est devant le tribunal des Prud'hommes que nous eussions dû porter notre demande.

Il est vrai. Mais si nous avons suivi cette procédure, une première difficulté surgissait, en raison même des qualités des parties en cause : celle du choix de la section devant laquelle serait porté le conflit : Devait-ce être la section des Métaux, celle du Bâtiment ou celle du Commerce ?

La question était délicate.

Nous avons estimé que la haute personnalité des parties intéressées et la considération qui s'attache à chacune d'elles permettaient, imposaient même de tourner, en la résolvant, la difficulté. Abandonnant l'idée de l'action en paiement d'un dédit, nous avons intenté, pour avoir l'honneur de venir devant la 1^{re} Chambre du tribunal, une instance basée sur l'article 1382 du Code civil.

Un dommage en effet a été causé à mon client par la faute de l'État. Celui-ci doit réparer ce dommage.

Tel est le procès, Messieurs, que vous avez à juger.

Quelles sont donc les fonctions dévolues, par la République française, à son Président? Vous les connaissez aussi bien que moi. Il entre dans les attributions du Chef de l'État d'apposer sa signature au bas de documents dont il n'a jamais eu le temps de prendre connaissance, de convoquer, autour d'un tapis vert, des ministres apparemment responsables, de prendre l'initiative, très relativement personnelle, lorsqu'un ministère est renversé, de confier le soin de former le nouveau ministère à l'homme politique désigné au préalable par le Parlement ou le suffrage universel et enfin d'user d'un droit de grâce en faveur des criminels, droit dont dispose, en réalité, avant lui une commission instituée à cet effet...

Je crois avoir, — si mes souvenirs personnels sont bien exacts, — énuméré, sans en avoir omis un seul, les actes positifs et précis de gestion imposés par l'État au Président de la République.

Quant aux obligations négatives, si j'ose

m'exprimer ainsi, de caractère aussi net que les précédentes, elles peuvent être synthétisées dans une formule : Ne rien faire et ne rien dire parce qu'ainsi l'exigent, de leur chef, la Patrie et la République.

Et dès lors la question se pose : « En quoi M. Millerand a-t-il failli à ses obligations? »

Lui reprocherez-vous, mon cher confrère, d'avoir négligé d'apposer sa signature au bas d'un seul des documents soumis à sa haute approbation? J'ai, là, la liste chronologique des décrets et autres documents au bas desquels figure, lisiblement écrit, le nom de Millerand.

Quelqu'un se lèvera-t-il pour rapporter que, au cours d'un Conseil de ministres, il a retiré la parole à l'un de ces derniers, en raison de son incompétence intégrale? Je ne le crois pas. Les criminels grâciés n'ont point manqué, à tour de rôle, de rendre hommage à la magnanimité de son cœur. Quant aux autres, ils se sont tus...

Au sourire de mon éminent contradicteur, je

conçois l'impatience avec laquelle il guette et attend mes explications concernant l'action passive à laquelle était tenu mon client. Soyez sans crainte, mon cher confrère, je ne suis pas homme à éluder, par le silence, les responsabilités que j'ai l'honneur d'assumer.

Il est exact que M. Millerand a prononcé un discours dont le retentissement a singulièrement dépassé le cadre de la mairie d'Évreux. Il est exact qu'il a parlé pour dire quelque chose.

Ah ! le discours d'Évreux ! Hé quoi, mon cher confrère, n'admettez-vous pas que l'homme auquel vous n'avez cessé, pendant des années, de reprocher certain autre discours retentissant ait pu, sous l'excès de vos reproches, s'écrier à l'instar d'Edmond de Goncourt : « Est-ce que je suis condamné, toute ma vie, à demeurer l'homme qui a prononcé le discours de Bataclan ? »

Et il a prononcé le discours d'Évreux !

Messieurs, je vous disais tout à l'heure, qu'à la suite d'une consultation populaire, un des devoirs imposés au chef de l'État est de faire appel, pour la constitution d'un ministère, au

chef du parti triomphant désigné par le suffrage universel.

M. Millerand a-t-il méconnu ce devoir ? Dès le lendemain des élections, — et ni mon contradicteur, ni l'Histoire elle-même ne me démentiront, — n'a-t-il pas fait appel à celui qui venait de faire triompher, avec une fortune aussi rare qu'imprévue, le drapeau du cartel des gauches ?

Ah ! comme je me rends bien compte qu'il est gênant pour vous que ce bon serviteur dont je défends les droits n'ait point failli, sur un seul point, à ses engagements !

Et, ne me fournissez-vous point la preuve de l'embarras dans lequel vous place la pauvreté de votre dossier, en invoquant, dans vos conclusions de dernière heure, cet argument, quelque peu téméraire dans la bouche d'un juriste, à savoir que les temps ayant changé, les contrats ont fait de même...

Au nom du Droit, Messieurs, permettez-moi de m'élever contre une pareille conception qui, si elle était partagée par vous, ne tendrait à rien moins qu'à mettre la Justice éternelle sous la tutelle de la Politique inconstante !

Messieurs, est-ce que, par hasard, lorsque la direction d'un théâtre change, les engagements d'artistes passés par l'ancienne direction deviennent nuls et sans valeur? Oui, peut-être en est-il ainsi au pays où les traités, librement signés, ne sont plus, au moment de les exécuter, que simples chiffons de papier, mais pas dans ce clair pays de France où les mots d'honneur et de probité ont encore gardé tout leur sens!

Que prétendez-vous encore soutenir pour justifier un congédiement que, moi, je tiens pour sans excuse ni élégance?

Que M. Millerand est parti de son plein gré et que, dès lors, en abandonnant son emploi, de par sa seule volonté, il a renoncé délibérément à toute réclamation contre l'État?

Croyez-vous, Messieurs, — c'est à votre bon sens que je m'adresse, — qu'il puisse être soutenu avec quelque apparence de raison qu'un locataire a quitté volontairement l'appartement habité par lui lorsque, pour provoquer son départ, le propriétaire s'est employé à percer le toit, à démolir les fenêtres et à ouvrir dans les murs des brèches profondes comparables à

celles qu'a laissées l'Invasion dans les pays dévastés.

Non, mon cher contradicteur, la preuve n'est plus à faire et j'en réclame le bénéfice, que c'est vous qui avez contraint mon client à abandonner, en même temps que son emploi, l'immeuble du faubourg Saint-Honoré, que c'est vous qui l'avez mis dans l'impossibilité de continuer à exercer sa charge, que c'est vous, en un mot, qui, de votre propre autorité, avez rompu un contrat synallagmatique qui ne pouvait être dénoncé que par l'accord commun des deux contractants.

Le préjudice est considérable. Il est d'ordre moral et d'ordre matériel.

Lorsque Cincinnatus, que les Romains vinrent chercher à sa charrue pour lui imposer le lourd fardeau des charges publiques, eut terminé sa besogne, il regagna modestement son village et retrouva sa charrue au sillon commencé et le toit familial qui l'attendait.

O nimium fortunatos... O, trop heureux les agriculteurs!

Moins heureux que Cincinnatus, M. Millerand

rendu à la vie civile, ne devait retrouver ni l'un ni l'autre.

Parlons de la charrue d'abord — c'est une image, — Messieurs, parlons de son gagne-pain. Croyant à la bonne foi de son cocontractant, il avait imprudemment, avant d'entrer à l'Élysée, distribué sa clientèle à ses secrétaires. Il avait dû, — n'était-ce point une des conditions mêmes du contrat, — abandonner à un autre son siège de député. Heureusement pour lui qu'en vertu d'une jurisprudence, — le tribunal me pardonnera cette parenthèse, — que j'avais instaurée, il est demeuré inscrit au barreau. Mais je ne vous apprendrai point que pour un débutant au Palais, car, après tant d'années d'absence, c'est bien d'un véritable début qu'il s'agit, les difficultés sont considérables. Sans clientèle, le voici réduit, — et c'est tout à son honneur, — à plaider des dossiers d'assistance judiciaire, à se rendre chez les experts et à se présenter en personne aux Référés. Avec une obstination digne d'un citoyen de cette Lorraine que j'ai été assez heureux de pouvoir faire rentrer dans le sein de la patrie française, il engage une lutte âpre et

enfiévrée et cherche dans le travail la garantie de son indépendance. Il triomphera demain, mais aujourd'hui a ses exigences et c'est pourquoi nous plaidons.

Ce n'est pas tout. Au temps de Cincinnatus, si nous en croyons les anciens, chacun possédait sa maison. M. Millerand, lui, avant de connaître le séjour élyséen, n'avait qu'un appartement. Or, confiant dans la parole de l'État qui lui avait consenti un bail de sept ans, M. Millerand, faisant preuve d'une générosité imprudente, avait cédé ledit appartement à un de ses amis et congédié son personnel domestique. Or, je vous le demande, Messieurs, est-il problème plus grave, plus angoissant, à l'heure actuelle, pour un particulier, que celui de découvrir, dans un même laps de temps, un appartement et une cuisinière?

Les temps sont ainsi. Mon client et sa femme, sans toit et sans asile, partagent les heures de la journée entre les visites chez les gérants d'immeubles et les stations dans les bureaux de placement.

Et tout cela c'est l'œuvre de l'État défaillant.

Est-il besoin, Messieurs, que je m'explique sur le chiffre des dommages-intérêts réclamés? Inutile, n'est-ce pas?

Il répond très exactement à la somme totale qui aurait été versée à mon client, s'il avait conservé son emploi jusqu'au terme du contrat.

Et, dans ce chiffre de dommages-intérêts, vous ferez entrer à la fois les sommes dues en vertu de la non-exécution d'une « obligation de faire » aux termes d'une volumineuse jurisprudence que vous trouverez dans mon dossier, et la réparation matérielle due en raison du préjudice moral subi.

Préjudice moral! Je vous le demande, Messieurs, ne convient-il pas en effet, — et c'est par là que je termine, — de tenir un large compte de l'infinie souffrance qu'a pu créer chez l'homme dont je défends les intérêts un état de choses qui est le fait de l'État? N'a-t-on point brutalement sapé les ambitions, les rêves, les espoirs d'un homme politique, ce rêve conscient ou obscur d'immortalité, ce besoin vague et impérieux de nous survivre à nous-mêmes, cet instinct secret qui nous pousse tous avec une

force inégale à la conquête de l'avenir et qui est une des manifestations les plus hautes et les plus nobles de la personnalité humaine.

A huitaine, le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire « Millerand contre Etat français ». Adoptant, dans ses attendus, la thèse soutenue par M^e Poincaré, il déclare que M. Millerand a incontestablement droit à des dommages-intérêts pour brusque renvoi, Toutefois, il réduit la somme réclamée à deux années de traitement, estimant qu'un préavis de deux ans est suffisant pour permettre à un Président de la République de trouver une autre situation.

MARIA VÉRONE

DÉ LA BIBLIOTHÈQUE ROSE
AU TRIBUNAL D'ENFANTS
PLAIDOIRIE POUR INNOCENT ET SIMPLICIE,
LES DEUX NIGAUDS

(Vagabondage).



PLAIDOIRIE DE M^e MARIA VÉRONE

Simplicie et Innocent Gargilier, les deux Nigauds, ainsi que les appelle, après M^{me} de Ségur, témoin d'immoralité, M. l'Avocat de la République, ont été traduits, devant le Tribunal d'enfants, pour vagabondage.

Ils avaient été arrêtés par la police au Guignol des Champs-Élysées où ils s'étaient introduits sans avoir payé leurs places.

M^{me} Maria Vérone assure leur défense (1).

Messieurs,

Je me présente devant vous pour Simplicie et Innocent Gargilier. Ils sont en état de vagabondage.

(1) Tous les avocats des mineurs se préoccupent de collaborer avec le juge pour faire adopter la mesure d'éducation qui s'impose dans l'intérêt de l'enfant. (Code de l'enfance traduite en justice.)

C'est avant tout cette façon particulière de plaider un dossier de mineur dont les auteurs ont entendu faire ici l'innocente critique.

Ils ont abandonné le domicile de leur tante, M^{me} Bonbeck, et la pension des Jeunes Savants et on les a retrouvés au Guignol des Champs-Élysées où ils n'avaient, ni l'un ni l'autre, les ressources nécessaires pour payer leur place.

Leurs parents, M. et M^{me} Gargilier, les réclament; ils ont, pour obtenir qu'on leur rende leurs enfants, fait agir les plus hautes influences. Vous trouverez, dans le dossier, une lettre de M. Michel Missoffe, député du quartier des Champs-Élysées, et un pneumatique de M^{me} Séverine. Vous verrez même que le gouvernement polonais, notre allié, ne s'est point désintéressé de cette affaire, mis en mouvement par ses deux nationaux Cozrglewski et Boginski.

Nous sommes, Messieurs, en une matière fort délicate.

Il s'agit d'enfants et le rôle de l'avocat ne consiste pas ici à arracher le délinquant à votre justice, comme lorsqu'il s'agit de personnes adultes, mais à collaborer avec vous pour rechercher les solutions les plus aptes à amener le redressement moral des coupables. Dans un cas où, comme dans celui-ci, vous ne pouvez

faire autrement que de déclarer qu'ils ont agi sans discernement, plusieurs solutions sont à envisager :

Ou bien rendre les enfants à leur famille;

Ou bien les confier à une personne ou à une institution charitable;

Ou bien les envoyer en correction jusqu'à leur majorité.

Messieurs, c'est cette dernière solution, — évidemment la plus sévère, — que je requiers de votre justice, au nom des deux chers enfants que j'ai la mission de défendre. Ce n'est pas une peine ! c'est une mesure éducative. Je vous en supplie. Il y va de leur intérêt, il y va de l'intérêt du pays, envoyez-les dans une maison de correction.

Soyez sévères, soyez fermes et vous serez bons.

Sans doute, le délit est minime, fera peut-être observer M. l'Avocat de la République. Je suis d'accord avec lui, mais vous savez, Messieurs, et tous les éducateurs pénitentiaires affirment cette vérité, que les possibilités de redressement sont en raison inverse de la gravité

du délit. C'est précisément, à mon sens, le peu d'importance de la faute qui, dans l'espèce, lui donne une singulière gravité.

Un petit assassin, sans doute violent, mais dont les sentiments excessifs peuvent un jour ou l'autre se retourner vers le bien, s'amendera plus vite qu'un voleur. Un voleur sera encore supérieur à un vagabond, mais tous les efforts se briseront devant la force d'inertie du vagabond. Disons-le. Le mal est alors presque sans remède.

Vous avez devant vous deux « gosses » inadaptables qui n'ont pu rester ni chez leurs parents, ni en pension, ni chez la brave et digne femme qui se nomme M^{me} Bonbeck. Ils sont bêtes, orgueilleux, méchants, vindicatifs, ignares, égoïstes, menteurs, gourmands..., j'arrête ici pour ne pas allonger ces débats, l'énumération de leurs qualités et, par leurs qualités, vous le comprenez, j'entends tout simplement leur manière d'être.

Nous allons, si vous le voulez bien, avec les données et les renseignements du dossier, examiner dans leur intérêt, — dans leur intérêt

seulement, — les différentes solutions que propose le législateur.

Tout d'abord, la remise aux parents :

Vous trouverez, dans le dossier, les renseignements que nous donne M. le Commissaire de Police sur M. et M^{me} Gargilier. Voyons... Renseignements... Renseignements... Ah ! voici la cote :

« M. et M^{me} Gargilier habitent une modeste maison de campagne. Ils n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune remarque défavorable. Ils acquittent régulièrement leurs impôts et fréquentent avec assiduité les offices religieux. »

Vous le voyez, Messieurs, ce sont de braves gens, de petits bourgeois bretons, dont les moyens sont médiocres et l'intelligence moyenne. Ils n'ont jamais su se faire obéir et respecter de leurs enfants. Aujourd'hui, ils viennent vous dire qu'à l'avenir ils séviront. Il est bien temps ! Ils se font des reproches d'avoir envoyé leurs enfants se perdre à Paris, en compagnie de cette bécassine de Prudence et de ces deux Polonais, qui pourraient bien faire partie d'une bande organisée, de ces Polonais qui ont déjà eu à

régler des comptes avec la justice de notre pays après avoir tenté d'assassiner une certaine dame Courtemiche, et qui se tient dans les trains avec des provinciaux naïfs pour se faire entretenir ensuite par des domestiques et des vieilles femmes. Prenons-y garde ! Notre pays hospitalier, trop hospitalier pour toute la lie de la population étrangère, voit sa criminalité augmenter de jour en jour !

Ne pouvaient-ils point, je vous le demande, ces parents à moitié dénaturés, conserver près d'eux leurs enfants qui se seraient améliorés et amendés, s'ils étaient nés vicieux, au contact de la vie calme des champs ? Simplicie serait devenue une brave mère de famille et aurait été digne demain de ce droit de vote que nous revendiquons pour les femmes avec tant d'ardeur au nom de la Justice. Innocent se serait employé à cultiver son domaine, à l'agrandir et il serait devenu un utile producteur de ces céréales et de ces légumes dont la France a un si pressant besoin.

Les consorts Gargilier ne l'ont pas fait. Ils le regrettent aujourd'hui. C'est trop tard. Voici

des enfants désormais dévoyés, pervertis par de regrettables fréquentations et vous allez les remettre dans ce déplorable milieu que représente une famille où l'esprit de discipline est ignoré, cet esprit de discipline qui fait la force des parents...

Mais demain, Messieurs, si vous commettiez l'imprudence de rendre Innocent et Simplicie aux consorts Gargilier, demain vous les reverriez, sur ces mêmes bancs, avec, à leur actif, de nouveaux délits qui pourraient bien être des crimes !

Innocent pourrait fort bien assassiner sa tante Bonbeck pour lui voler ses économies, car le vagabondage mène à tout et l'on n'en sort jamais. Simplicie, elle, céderait pour de l'argent aux sollicitations du premier vieillard qui lui dirait qu'elle est belle et lui offrirait une couronne de pivoines ou une robe de taffetas changeant.

Rendez-les à leurs parents, Messieurs du Tribunal, comme semblait le proposer M. l'Avocat de la République avec une indulgence qui me force à me montrer sévère et, avant deux ans, c'est moi qui vous le dis, vous verrez revenir

ici, comme si vous leur aviez donné rendez-vous, un assassin et une prostituée.

Heureusement que la défense est là pour veiller en dépit de tout, contre eux-mêmes, contre leurs parents, contre leurs amis, contre la société, à l'intérêt personnel de ces deux pauvres petits mineurs moralement abandonnés.

La deuxième solution consisterait à les confier à une personne charitable ou à un patronage, et vous allez voir que c'est impossible. M^e Paul Kahn, après les avoir examinés du coin de l'œil, nous déclare que le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence ne peut les admettre. M^{me} Bonbeck ne veut pas recommencer son expérience aussi décevante que concluante, — hélas ! — M. Doguin a dû exclure Innocent du nombre de ses élèves, craignant, comme il vous l'a dit dans une image saisissante, la présence de l'ivraie à côté du bon grain. M^{me} de Roubier redoute pour ses enfants la fréquentation de Simplicie qu'elle a surprise tout à l'heure, me disait-elle, dans la salle du greffe, sur le point de détourner une bouteille d'encre rouge pour s'en mettre sur les lèvres.

Avec de pareils garnements, tous les patronages se trouveraient entièrement désarmés. Les fugues recommenceraient, les mauvaises fréquentations succéderaient aux mauvaises fréquentations. Je n'insiste pas... Il faut, Messieurs, pour les deux jeunes enfants que je défends devant vous de tout mon cœur, et qui sanglotent, redoutant la mesure énergique, mais indispensable que vous allez prendre, il faut, dis-je, les séparer, les isoler du milieu faible, désarmé ou déprimant où ils ont vécu jusqu'ici, il faut les envoyer dans une maison de correction jusqu'à leur majorité.

Ne croyez pas, Messieurs, que les maisons de correction soient les bagnes d'enfants que les littérateurs se plaisent à nous peindre. Une discipline salutaire s'y pratique. Innocent et Simplicie apprendront à vaincre leur indolence, leur apathie, leur orgueil, à dominer, en un mot, les passions qui bouillonnent en eux. Ils prendront l'habitude du travail, des saines fatigues, l'amour du bien, le culte du beau. Ils apprendront enfin à apprécier, dans l'avenir, le charme de la liberté.

Innocent deviendra peut-être un jour quelqu'un. Il pourra contracter un engagement dans l'armée, devenir caporal..., puis sergent, puis, sait-on jamais... Simplicie acquerra les qualités de ménagère qui lui font tant défaut.

Vous prétendez, M. l'Avocat de la République, dans votre réquisitoire, tout d'indulgence et de faiblesse, que ces deux nigauds, — c'est le terme dont vous vous êtes servi, — n'ont péché, en somme, que par bêtise.

Prenez garde ! de telles paroles me semblent coupables, pour ne pas dire plus. C'est avec de pareilles formules qu'on autorise, en les absolvant d'avance, les gens intelligents à devenir criminels.

Au nom de la société, que vous représentez ici, je vous demande d'y réfléchir. Dans la salle, il y a des enfants et des grandes personnes...

Messieurs, je persiste avec confiance dans mes conclusions. Je vous demande de condamner les parents, civilement responsables de leurs enfants mineurs, à rembourser à la directrice du théâtre Guignol des Champs-Élysées le prix des places qu'ils n'ont pas acquitté, mais je vous

demande surtout, pour leur plus grand bien, d'envoyer Innocent et Simplicie dans une maison de correction jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité !

Le tribunal, faisant preuve d'une indulgence peut-être excessive, a rendu Innocent et Simplicie aux consorts Gargilier, leurs parents. Les deux nigauds pourront donc persévérer dans leurs incartades pour la plus grande joie des enfants présents et à venir, lecteurs de la Bibliothèque rose.

HENRI TORRÈS

LA GRÈVE DES CROQUE-MORTS
PLAIDOIRIE POUR CLOPORTE ET MARCHENOIR

(Entraves à la liberté du travail)

10^e Chambre correctionnelle.



PLAIDOIRIE DE M^e TORRÈS

A l'occasion des obsèques de M. André Citroën (1), les croque-morts Cloporte et Marchenoir, affiliés au Syndicat rouge, se sont opposés à ce que des membres du Syndicat jaune, escortés par des camelots du roi, transportent le corps du regretté disparu au caveau de famille. Ils sont poursuivis, de ce fait, pour entraves à la liberté du travail.

Messieurs,

Avant d'assurer, devant vous, la défense des citoyens Cloporte et Marchenoir, poursuivis pour entraves à la liberté du travail, permettez-moi d'évoquer les circonstances dans lesquelles mes clients ont été amenés à rappeler à ceux

(1) Les auteurs font observer qu'il eût été malséant, — chacun le comprendra, — de mettre en scène une personnalité disparue. Ils s'excusent auprès de M. André Citroën d'avoir devancé, en ce qui le concerne, un événement, hélas inéluctable.

qui les avaient oubliés, les devoirs sacrés qui s'imposent aux représentants de la classe ouvrière, conscients de leurs responsabilités.

Le 26 avril dernier, vers midi, à l'heure où les travailleurs regagnent, pour le repas en commun, le foyer familial, le ciel se zébra soudain d'avions qui dessinèrent, en lettres noires de fumée, cette annonce au public :

« André Citroën est mort, la maison continue. »

Le surlendemain, devaient avoir lieu les obsèques. Elles eurent lieu. Mais un grand événement d'ordre social s'était produit entre temps. La corporation des croque-morts avait décrété la grève.

Les croque-morts, messieurs, au même titre que les autres travailleurs d'une république libre, ont droit à la vie, et c'est pour affirmer ce droit imprescriptible que ces ouvriers de la dernière heure avaient décidé d'exiger de leurs patrons, entrepreneurs de pompes funèbres, un salaire en harmonie avec la dévalorisation du franc.

Ils réclamaient, en plus du traitement régulier de 150 francs par jour, la gratuité de l'uniforme, celui des dimanches compris, celle du chapeau de toile cirée et 50 centimes par cercueil descendu dans la journée.

Les patrons avaient refusé.

Les croque-morts rouges, fidèles à l'engagement solennel pris devant le syndicat, et ce malgré les sollicitations empressées émanant des maisons Peugeot, Panhard-Levassor, de Dion-Bouton, de porter en terre, sans retard, le corps de M. André Citroën, refusèrent de déférer à ce désir.

Mais il se trouva que des traîtres au parti, renégats de la solidarité prolétarienne, des jaunes, puisqu'il faut ainsi les appeler, se présentèrent, à l'heure convenue, à l'usine de Javel d'où partait le cortège.

Marchenoir et Cloporte s'y étaient rendus en curieux. Ils remarquèrent, sans en concevoir d'ailleurs aucune jalousie, les magnifiques couronnes envoyées par les maisons concurrentes, par le roi des Belges, par la famille de Jacques Lebaudy, ancien empereur du Sahara,

et par la direction du casino de Deauville.

Marchenoir et Cloporte n'avaient, à ce moment, dans l'esprit, je tiens à l'affirmer, aucune pensée mauvaise, quand, soudain, ils aperçurent, encadrant les jaunes, au nombre de quatre, vêtus comme de simples croque-morts, vous le savez, messieurs, des camelots du roi, délégués, à cet effet, par leur général en chef, par M. Léon Daudet.

Et c'est ici, Messieurs, qu'un drame de conscience poignant s'éveilla dans les âmes simples de Cloporte et de Marchenoir, drame provoqué par cette coalition scandaleuse, réalisée autour d'un cercueil, de la haute finance et de la réaction bourgeoise !

Ah ! Messieurs, il existe des moments symboliques qui sollicitent, imposent, je vous le dis, rendent inéluctables, chez certains êtres, à de certaines heures, des gestes de violence individuelle, résultantes des irritations collectives longtemps contenues !

Le moment était symbolique pour Cloporte et Marchenoir.

Qu'est-ce le droit de grève, je vous le demande,

si ce n'est le droit sacré consenti par le législateur à la classe ouvrière de revendiquer le droit de vivre qu'implora pour elle, avec toute la fougue de son génie et de son cœur, notre Jaurès, messie entre tous les messies !

Et que subsiste-t-il, dès lors, de ce droit sacré obtenu par le prolétariat conscient et organisé avec la sueur de son front et les larmes de son sang après tant de combats livrés contre les égoïsmes féroces et d'assauts meurtriers contre les remparts et les citadelles, qu'en subsiste-t-il de ce droit sacré, je vous le demande, lorsque l'exercice en est contrarié, annihilé, brisé par le retour offensif du capital et de la réaction coalisés dressant, les uns contre les autres, les ouvriers contre les ouvriers, les croque-morts contre les croque-morts ?

Il n'en reste rien, Messieurs, qu'une immense rancœur qui n'attend que la minute voulue pour se manifester dans un geste de protestation sociale !

Comme a dit notre cher Léon Blum qui a tout sacrifié, vous le savez, à la classe ouvrière, situation, honneurs et fortune : « Il faut que,

malgré les destins, le Destin s'accomplisse ! »

Le Destin allait s'accomplir...

Après avoir suivi les grandes artères parisiennes, car il paraît que, du moment qu'ils furent riches pendant leur vie, les morts ne risquent point d'encombrer la circulation parisienne, le cortège parvint au cimetière de Passy où, parmi les caveaux des grands noms de France, figure celui de la famille Citroën.

Le grand rabbin avait prononcé les paroles rituelles et le ministre du Travail des paroles officielles. Les croque-morts jaunes s'apprétaient à laisser glisser la dépouille dans le trou encore ouvert sur le ciel et qui, bientôt, n'allait plus renfermer que de la nuit, lorsque, Messieurs, et c'est là que le drame se précipite, les camelots du roi, pour venir en aide aux croque-morts jaunes insuffisants à la besogne, mêlèrent, joignirent, confondirent avec les leurs, leurs propres mains.

C'en était trop. Cloporte et Marchenoir se rendirent compte que l'idéal syndicaliste, auquel ils avaient, depuis si longtemps, sacrifié dans la mesure de leurs moyens leur intelligence et leurs

cotisations, qu'à cette minute, cet idéal toujours poursuivi s'évanouissait dans le recul de l'ignorance et de l'obscurantisme...

Ils comprirent que, ce qu'ils avaient pris, dans leur soif d'idéal et de justice sociale, pour les premiers rayons de l'aube nouvelle, n'était, en réalité, que les derniers feux d'un crépuscule dont l'agonie serait peut-être éternelle !...

Et c'est alors qu'ayant recruté dans l'allée principale du cimetière deux collègues grévistes qui, par habitude, étaient venus, avant l'apéritif, passer une heure dans ce champ du repos, pour eux, hélas ! champ de travail, et s'être concertés avec eux, tous les quatre se précipitèrent sur le groupe qui allait opérer la descente au caveau...

Avec la foi sacrée qui renverse les montagnes, ils avaient écarté les jaunes indolents et sans courage et projeté, parmi les fleurs en zinc des tombes voisines, les silhouettes sans consistance des camelots du roi.

Ils avaient, la foi révolutionnaire décuplant leurs forces, malgré que le cercueil fût triple, chargé d'autorité, sur leurs quatre

épaules, la dépouille de M. André Citroën.

La famille, les amis et les autres ne comprenant rien à cette substitution regardaient le convoi s'en aller...

Car il s'en allait, le convoi, sans que nul des assistants ne pût prévoir où il allait, vers une autre direction...

Nous le savons aujourd'hui, Messieurs, les journaux nous l'ont dit, Cloporte et Marchenoir vous en ont fait l'aveu, il allait vers la fosse commune...

Ah ! quoi que vous pensiez de ce geste, Messieurs de la Société qui allez nous juger, convenez qu'il comporte une magistrale leçon pour les grands de la terre, comme eût dit Bossuet, et qu'il constitue le plus prodigieux rappel à ceux-là qui l'ont oublié, de l'inanité des richesses, des fortunes, des réputations !

Ils conduisaient le corps de Citroën vers la fosse commune...

O vous, les marchands du Temple, ô vous, les profiteurs qui, après votre mort, prétendez vous perpétuer dans le marbre ou dans l'airain, méditez cette leçon, oublieux que vous êtes des

paroles que Jésus le divin lança aux hommes de tous les temps : « Tu n'es que poussière et c'est en poussière que tu retourneras ! »

Méditez la leçon de Cloporte et de Marchenoir... Messieurs, j'en ai fini. Une fois de plus, c'est le procès de la Société capitaliste et bourgeoise que j'ai l'honneur de plaider respectueusement devant vous.

Les hommes que je défends n'ont pas porté atteinte à la liberté du travail. Ils l'ont défendue.

Ils ont accompli un devoir de conscience. Vous en accomplirez un autre en les acquittant.

Je vous le demande, Messieurs, au nom des apôtres, au nom des martyrs, au nom des crucifiés de tous les temps qui, pour que les aubes se lèvent, ont, sur les montagnes saintes et sur les places publiques, invoqué la Justice en faveur des humanités courbées vers la terre par le labeur et la souffrance !

Malgré cette vibrante plaidoirie de M^e Torrès, le tribunal, estimant que Cloporte et Marchenoir s'étaient rendus coupables d'entraves à la liberté

du travail, mais qu'il y avait pourtant lieu de les faire bénéficier d'une certaine indulgence, les a condamnés chacun à 25 francs d'amende avec sursis et a fixé au minimum la durée de la contrainte... par corps.

LE CRIME DE BOUBOUROCHE

OU

**LE MEURTRE DE M. SOUPE
DEVANT LES ASSISES DE LA SEINE**

PLAIDOIRIE DE M^e HENRI ROBERT

Le 31 juillet 19..., à la veille des vacances, Boubouroche, dans un accès d'indignation, étrangla le vieux Monsieur qui lui avait révélé l'infidélité d'Adèle. Il est poursuivi pour meurtre.

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés,

Deux longues heures, deux réquisitoires :
l'un implacable de l'avocat de la partie civile,
l'autre plus modéré de l'accusation :

Jusqu'à la dernière minute cependant, connaissant le grand cœur et l'esprit d'équité de M. l'Avocat général, je me suis attendu à voir cet éminent magistrat abandonner l'accusation contre l'homme que j'ai l'honneur de défendre : Boubouroche. Contrairement à mon attente, le défenseur de la Société vous demande un verdict de condamnation contre mon client, en qui il

voit un coupable, alors que j'y vois un innocent, une victime, veux-je dire; je vous le démontrerai tout à l'heure.

Au surplus, cette démonstration est-elle encore à faire après les débats qui viennent de se dérouler devant vous, dirigés par M. le Président des Assises avec une autorité, une clarté et une indépendance auxquelles je tiens à rendre hommage.

Je n'en attendais d'ailleurs pas moins de celui dont l'ouvrage : *Le crime de moralité* a atteint le succès de librairie que vous connaissez et figure, en bonne place, dans la bibliothèque de tous les juristes dignes de ce nom.

Aussi bien, Messieurs, me ferais-je un devoir de ménager vos précieux instants. Vous avez, en effet, suivi ces audiences avec une attention si scrupuleuse, vous avez, vous notamment Monsieur le 4^e juré, posé des questions si précises et si utiles que je suis dès à présent pleinement rassuré sur le sort de celui que je défends.

Vingt minutes, pas une de plus, pas une de moins, me permettront d'établir l'innocence de

Boubouroche et de déférer au désir exprimé par Messieurs les jurés.

Est-il nécessaire de vous rappeler les faits de la cause?

Boubouroche, mon client, avait, le plus honnêtement du monde, passé sa soirée du samedi 26 janvier, au Café des Habitues avec ses amis inséparables, MM. Potasse, Roth et Fouettard, que vous avez entendus à cette barre. On avait bu des « distingués ». Il avait gagné à la manille. Il était d'une humeur parfaite; des témoins vous ont dit qu'il fredonnait sans arrêt une chanson qui semblait être la seule de son répertoire :

C'est pour la paix que mon marteau travaille.

Il allait rejoindre le nid d'amour où l'attendait la femme aimée et que je veux considérer aujourd'hui comme un modèle de vertu injustement soupçonnée, M^{me} Adèle, malgré le reproche à elle fait et qui m'a surpris dans la bouche d'un magistrat aussi averti et aussi parisien que M. l'Avocat général, de porter des bas de soie et de se polir les ongles tous les matins.

Je crois devoir ici attirer votre attention, Messieurs les Jurés, sur l'émouvante et sincère déposition qu'a faite à cette barre le meilleur ami de mon client, M. Potasse :

« J'ai, lui disait-il, — c'est Boubouroche qui s'exprime ainsi, — une petite compagne sensée et économe que j'aime et dont la fidélité ne saurait faire question une seule minute. »

Il ajoutait encore :

« Je suis heureux autant qu'il est possible à un homme de l'être. »

Hymne admirable et combien émouvant de reconnaissance à l'adresse de celle qui lui a donné le bonheur !

Eh bien ! j'ai le droit et le devoir de le proclamer ici, cette foi dans la vie, cette confiance dans l'amour fût demeurée éternelle, si, à la minute où le café allait fermer ses portes, un homme ne s'était dressé dans l'ombre pour souiller ce bonheur, pour ternir cette confiance et faire naître le drame !

Cet homme, M. l'Avocat général, pour vous, c'est la victime ; c'est, pour moi, Messieurs les Jurés, le coupable, le vrai coupable, c'est celui

qui, s'il vivait encore, devrait, à mon sens, rendre compte à la Justice d'avoir fait le malheur de l'homme qui sanglote à mon côté...

Le vieux Monsieur, tel est le nom sous lequel, avant cette audience (Amédée, le garçon de l'estaminet, nous le disait tout à l'heure), on connaissait, au Café des Habités, cet énigmatique personnage.

Nous savons aujourd'hui, grâce au témoignage de l'homme éminent qu'est M. Georges Courteline (que bientôt l'Académie Goncourt comptera parmi les siens), venu spécialement vous dire tout le bien qu'il pense de Boubouroche, que cet étrange personnage, — le vieux Monsieur, — se nommait, en réalité, M. Soupe, était fonctionnaire retraité, sans emploi, et souffrait d'une maladie d'estomac.

Le destin a voulu qu'à cette heure il ne se trouvât point dans son lit où il aurait dû être depuis longtemps, étant donné son mauvais état de santé. Première grave imprudence de sa part. Il ne connaît pas Boubouroche et, sans préambule, le voici se précipitant sur mon malheureux

client pour lui tenir, entre deux distingués, le langage que vous savez.

Ah ! Messieurs, vous avez encore, présentes à l'esprit, les phrases qu'il prononça et qui, à mon sens, constituent une véritable provocation au meurtre. Un homme est heureux. C'est mon client. Il est peut-être le seul de par le monde. Un grand amour emplit sa vie. Il croit à la fidélité de l'être d'élite qu'il a choisi entre toutes les femmes et un homme vient lui dire avec une inexcusable brutalité :

« Monsieur, je ne vous connais pas, mais vous êtes cocu. »

Il va plus loin. C'est comme si le génie du mal l'inspirait. Mon client est incrédule. Et M. Soupe précise :

« Pas une fois, lui dit-il, depuis huit ans, vous ne franchîtes la porte du modeste logement payé de vos écus où s'abritent vos plus chers espoirs, qu'un homme, — vous entendez bien, — n'y fût caché. »

Devant l'incrédulité persistante du pauvre Boubouroche, il fait plus, il ironise :

« Ça vous coupe le manillon !... »

Mais mon client se raccroche à tous les espoirs :
« Me tromper, s'écrie-t-il, mais elle n'a pas plus de sens qu'un panier à bouteilles ! »

Et M. Soupe de lui répondre que, si elle n'en a pas pour lui, elle en a sûrement pour un autre, allant jusqu'à prendre à témoin la fragilité des murs de la maison qui lui ont livré le secret des cris et des soupirs d'amour étouffés...

J'en arrive, Messieurs, quant à moi, à considérer, comme un saint, l'homme qui, entendant blasphémer ainsi celle qu'il aime, a pu se contenir à cette minute, — mais au prix de quels efforts surhumains, — et ne pas étrangler le blasphémateur ! Qui de nous, je vous le demande, n'eût pas pardonné ce geste ?

Maintenant, le café a fermé ses portes. Boubouroche s'en va, titubant le long des rues comme un homme ivre d'alcool, — il ne l'est hélas que de détresse, — il va vers le nid d'amour, en proie à de funestes pressentiments.

Le voici sur le trottoir d'en face. Il croit apercevoir, se profilant dans l'embrasure de la fenêtre, deux ombres.....

(Œuvre de l'imagination surexcitée par l'abo-

minable et mensongère révélation que vient de lui faire M. Soupe !

Il monte, le voici dans la chambre. Il crie ses soupçons à la femme aimée. Meurtrie dans son orgueil et dans son amour, elle clame son innocence. Puisqu'il doute, qu'il cherche, dans cet appartement, l'homme qu'il a cru voir. Sûre d'elle, avec un accent de sincérité qui ne trompe pas, elle lui tend une lampe qui va permettre d'éclairer, tout à la fois, l'appartement et sa religion.

Mais un coup de vent a soufflé la lumière. C'est l'obscurité. Seul, un rayon lumineux filtre sous la porte d'un placard. Il l'ouvre. Un homme en surgit. C'est ce jeune homme que vous avez entendu à cette barre, Monsieur André, qui, par sa déposition pleine de tact et de modération, a dû produire sur vous la même impression qu'il a produite, j'ai cru m'en rendre compte, sur l'esprit de la Cour, et sur moi-même.

Que faisait-il dans ce placard ? C'est la question que vous vous posez, Monsieur l'Avocat général. Mon client se l'est posée avant vous.

Et ici, Messieurs, permettez-moi de respecter

la volonté de Boubouroche, formelle sur ce point, et de ne point répondre.

Vous m'avez compris, à mi-mots. Il existe des secrets de famille que nul n'a le droit de violer et devant lesquels la Justice elle-même doit voir s'incliner son pouvoir d'inquisition.

Secret de famille ! Soyez sans crainte, Boubouroche, je ne le trahirai point ce secret dont le respect, jalousement gardé, est tout à votre honneur, comme il est aussi, je ne crains point de le proclamer, à l'honneur de M^{me} Adèle et de M. André qui en sont avec vous les dépositaires conjoints et solidaires.

Secret de famille ! S'il m'était permis de vous révéler, Messieurs, ce secret qui justifie si pleinement la présence de M. André dans l'endroit insolite où il a été découvert, l'admiration que vous professeriez du coup pour celui que je défends n'aurait d'égal que votre mépris pour le seul coupable dans cette affaire, j'ai nommé M. Soupe.

Oui, Boubouroche, vous avez bien fait de vous en rapporter aux affirmations faites sur l'honneur par la femme digne de votre amour et par

l'ami digne de votre amitié. MM. les Jurés vous approuvent et ils comprennent avec moi la révolte bouillonnante en votre cœur quand vous avez reconnu, dans l'escalier, le pas tranquille de l'homme qui regagnait son logis après avoir, sans raison, anéanti votre bonheur.

Et c'est alors l'élan de Boubouroche vers la porte et les paroles sévères mais justes lancées à la face du blasphémateur. Celui-ci ouvre la bouche. Est-ce pour vomir quelque nouvelle infamie ? Boubouroche est en droit de le craindre. Il faut que Soupe se taise. Il va parler. Un blasphème de plus va tomber de ses lèvres. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Et c'est alors que Boubouroche, pour éviter que le mal s'accomplisse, prend entre ses mains le cou de M. Soupe... Le lendemain, le vieux Monsieur avait rendu son âme à Dieu, et c'est à cause de cela que Boubouroche est aujourd'hui traduit, comme un criminel, devant la Cour d'assises.

M. le Docteur Paul vous a dit, au cours de son admirable et savante déposition, que si M. Soupe était mort des suites d'une strangulation, rien ne permettait d'affirmer qu'il y

eût relation de cause à effet entre la mort et l'étreinte de la veille. C'est donc un fait acquis aux débats.

J'ajouterai, quant à moi, que ce douloureux événement m'apparaît, en tout état de cause, comme une bien faible expiation vis-à-vis de la victime que j'assiste et qui vous réclame justice !

Messieurs les Jurés, je vous demande d'acquitter Boubouroche. Et ce soir, rentrés dans vos foyers, à l'heure du dîner, vous pourrez regarder vos épouses et vos enfants avec des yeux qui refléteront une conscience tranquille.

Et, pendant ce temps, dans la petite chambre que vous savez, où le placard, cause de tout le mal, restera clos, autour d'une table préparée à l'avance, Boubouroche, acquitté par le jury de la Seine, prendra un repas bien gagné entre sa compagne et son ami, l'un et l'autre injustement calomniés et restés fidèles pendant le malheur !

Le jury ayant répondu « non » à toutes les questions, la Cour prononce l'acquittement de Boubouroche et ordonne qu'il sera remis de suite en liberté s'il n'est détenu pour autre cause. La famille du vieux Monsieur qui s'était portée partie civile par l'organe de M^e Raymond Hubert, est condamnée à tous les dépens. La salle éclate en applaudissements. Adèle s'évanouit et Boubouroche étreint, avec émotion, les mains, tendues vers lui, de M. André.

DEMANDE RECONVENTIONNELLE
EN DIVORCE

IMPUISSANCE DU MARI A ACCOMPLIR
LE DEVOIR CONJUGAL

4^e Chambre



PLAIDOIRIE DE M^e CHARLES CHENU

Dans ce procès bien parisien, qui fut plaidé devant la 4^e Chambre, M. P..., politicien influent, avait demandé, par l'organe de M^e Albert Salle, le divorce pour refus, de la part de sa femme, d'accomplir le devoir conjugal. L'avocat de M^{me} P..., M. le bâtonnier Chenu, soutint avec la verve et l'esprit qu'on lui connaît que, malgré toute sa bonne volonté, M^{me} P... n'avait pu se prêter à ce devoir par la faute de son conjoint.

Vous venez d'entendre, Messieurs, la plaidoirie de mon excellent confrère le bâtonnier Albert Salle. Le mariage, prétend-il, n'a pu être consommé par la faute de ma cliente. Il est bon, en effet, de dire des maris que, comme les avocats, tous sont éloquents. Il y aura des sceptiques pour ne pas le croire. Raison de plus pour l'affirmer. De ces sceptiques je suis un, tout au moins en ce qui concerne M. P...

Vous avez eu, Messieurs, entre les mains, un rapport très complet du docteur Balthazard. Ce savant praticien s'est livré à un examen scientifique approfondi de ma cliente. M^{me} P... est constituée normalement... J'insiste sur le mot. Il faudrait être ignorant comme un maître d'école, disait Musset (déjà !), pour ne point saisir la portée des conclusions de cette expertise et voir le point où je veux en venir. M^{me} P... se présente avec tous les signes d'une virginité intégrale et d'une constitution parfaite et, d'autre part, comme elle n'a jamais refusé à M. P... les satisfactions légitimes qu'il était en droit d'attendre, il faut conclure que M. P... s'est montré, disons sans voix, puisque tout à l'heure nous parlions d'éloquence, privé des capacités essentielles, aussi impuissant qu'un ministre du cartel des gauches à inspirer confiance au capital.

Vous voulez nous faire croire, M^e Albert Salle, aux entreprises héroïques de votre client, à ses assauts sans cesse repoussés; vous avez essayé d'émouvoir le tribunal au récit de ses tribulations, de ses efforts, de ses angoisses, de

ses échecs devant ce défilé imprenable des Thermopyles...

Vous venez ici prétendre — permettez-moi de vous le dire — non sans quelque témérité que ma cliente s'est refusée à consommer l'acte de mariage, s'est dérobée, si j'ose m'exprimer ainsi, à ce qu'on est contraint d'appeler l'accomplissement du devoir conjugal. Comment pouvez-vous le soutenir, après avoir lu ma communication de pièces! Voici, en effet, ce qu'écrivait à son mari cette épouse soi-disant récalcitrante :

A ce moment, M^{me} P... était en villégiature au bord de la mer.

« *Etretat, 10 août 192...*

« Mon chéri,

« Je viens de lire le dernier ouvrage d'André Gide. Cela m'a mise dans un état fou! Oui, il doit y avoir, dans le mariage, des plaisirs que nous n'avons pas encore goûtés. J'attends avec impatience ton arrivée samedi soir..., etc... »

Est-ce là — je me permets, M^e Albert Salle, de faire appel à notre expérience personnelle —

le ton d'une femme qui refuse d'accomplir le devoir conjugal?

Et cette lettre encore :

« Une troupe de passage vient de jouer ici la revue des Folies-Bergère : *As-tu vu mon nu!* Ces plaisanteries grivoises, ces défilés, cet ouvrage scabreux et dépourvu d'esprit m'ont navrée au point de vue intellectuel; mais tout cela m'a mis les nerfs en pelote... »

Et, plus loin, en *post-scriptum* :

« J'ai commandé pour toi six bouteilles de vin Mariani. »

Ces lectures ne vous apportent-elles pas la preuve que la femme dont je défends les intérêts méconnus, a fait tous ses efforts pour stimuler un mari sans vigueur, allant même jusqu'à lui administrer un cordial pour favoriser leur entente!

Admettons un instant que M. P... ait fait preuve de mauvais vouloir, de manque de bonne volonté, puisque aussi bien le rapport du docteur Balthazard ne conclut pas en ce qui le concerne personnellement à une impotence fonctionnelle intégrale; admettons que ce soit parce que ce mari réservait ses talents pour

d'autres collaboratrices, le fait n'en est pas moins patent, ma cliente est restée inexorablement, impitoyablement, définitivement vierge.

Et voyez comme l'instance en divorce de votre client est imprudente! Il y a deux catégories d'hommes qui ne devraient pas affronter de pareilles audiences de justice — ceux qui sont au-dessous de leur devoir et ceux qui sont au-dessus ou à côté — car il est impossible de sortir du dilemme en face duquel nous sommes placés, — incapacité ou in conduite, — le résultat est le même pour celle qui attend la révélation...

Et votre bouche, mon cher Albert Salle, est un palais..., c'est le palais des illusions, lorsque vous prétendez instaurer la légende du mari plein de bonne volonté, doué de toutes les capacités professionnelles, susceptible de toutes les attentions, réduit à demander le divorce parce que sa femme se dérobe à ses baisers...

Une femme qui se refuse — allons donc! — Est-ce qu'une femme se refuse lorsque, pour se préparer aux étreintes conjugales, elle lit des ouvrages aphrodisiaques; se refuse-t-elle lorsqu'elle va jusqu'à consentir à assister à ces

spectacles dignes de la décadence romaine que sont les revues de music-hall sous la troisième République; une femme se refuse-t-elle lorsque toute sa correspondance la montre en train de faciliter les démarches de son mari, lorsque — pardonnez-moi cette citation — elle ne cesse de clamer, au cours de ses nuits sans sommeil, la formule de réception du *Malade imaginaire* : « *Dignus, dignus es intrare, in nostro docto corpore.* »

Dans l'association conjugale, Messieurs, la Providence a sagement imparti le rôle de chacun des époux. A la femme que la loi, la morale et l'Église veulent vierge avant la célébration, l'époux doit servir d'initiateur. Et le tableau classique reste, avec toute sa grandeur, de la tendre jeune fille attendant passivement, les yeux clos, la perpétration du mystère.

Quel renversement des rôles !

C'est ma cliente qui, devant la carence de celui que la destinée lui a donné pour soutien, pour tuteur, est contrainte à sortir de cette passivité, de la réserve que lui imposaient son éducation et son sexe, car, ainsi qu'il est dit dans

l'Évangile selon saint Matthieu, au chapitre du *Sermon sur la Montagne* : « Demandez et on vous donnera, cherchez et vous trouverez, frappez à la porte et on vous ouvrira ! »

Et je plaide que, dans toute cette aventure qui finit sans avoir commencé, il y a eu faute de la part du mari et injure grave à l'égard de la femme. L'article 231 du Code civil est formel. Les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves de l'un envers l'autre.

Ne parlons point des sévices, ne parlons surtout pas des excès...

Reste l'injure grave.

C'est elle que nous invoquons à l'appui de notre demande. Injure grave ! En est-il, je vous le demande, de plus grave pour une femme que de voir négligé, méprisé, dédaigné, le trésor jalousement défendu par elle pour être offert sans partage à l'homme choisi entre tous les hommes ?

Injure grave ! en est-il de pire que cette forme spéciale de l'injure qui, pour rester dans l'esprit de l'Écriture, prend la forme de l'omission ?

La jurisprudence est formelle.

Voyez l'arrêt de la Cour de cassation du 19 janvier 1892 rapporté dans le recueil Sirey année 92, première partie, page 78. Voyez encore l'arrêt rapporté dans Dalloz 1901, première partie, page 21...

Vous trouverez d'ailleurs, Messieurs, dans mon dossier, toute cette jurisprudence.

Nous n'aurions pas soulevé ce scandale ! La piété de ma cliente répugnait à cela, mais, puisque M. P... a eu l'imprudence de déclencher cette instance, qu'il en subisse les conséquences logiques et inéluctables.

Je vous demande, Messieurs, de prononcer le divorce à notre profit. Les incapables ne sont utilisables qu'en politique.

M^{me} P... est à un âge où elle peut se refaire une existence et trouver un homme digne de ce nom qui la rendra femme et mère. La France a besoin d'enfants. Vous ne devez point laisser les terres en friche et couronner de lauriers l'oïveté improductive. Si M. P... triomphait, ce serait un défi à la morale sociale, à la morale religieuse, à la conception que nous autres, chré-

tiens, nous nous faisons de la famille et du foyer.

Le Tribunal, estimant qu'il n'y avait pas encore lieu de prononcer le divorce des époux P..., les a, à huitaine suivante, déboutés de leurs demandes respectives et renvoyés dos à dos (si nous osons nous exprimer ainsi).

PAUL BONGOUR

LA SÉQUESTRATION ARBITRAIRE
DE LUIGI PIRANDELLO



PLAIDOIRIE DE M^e PAUL BONCOUR

Venu à Paris pour entendre ses œuvres interprétées dans tous les théâtres de la capitale, le grand auteur italien Pirandello fut, à la requête d'un membre de sa famille, victime d'un internement à Charenton. M^e Paul Boncour, devant la 15^e Chambre correctionnelle, sollicite son élargissement.

Messieurs,

La loi de 1838, cette Bastille moderne, nous régit toujours. Sans cesse on parle de ses méfaits et on ne la modifie pas. Un seul certificat, signé d'un seul médecin qui visite une seule fois le prétendu malade, suffit pour faire envoyer dans un asile d'aliénés l'homme le plus raisonnable.

Depuis quatre-vingt-sept ans, l'opinion proteste; les séquestrations arbitraires se multiplient; cette effroyable loi, la honte de notre

code, continue ses ravages contre la liberté individuelle. Le Sénat, plus révolutionnaire sur ce point que la Chambre, vote, en 1887, un projet pour y porter atteinte. Revenu à la Chambre, ce projet sommeille toujours dans les cartons.

Je vous présente aujourd'hui — mais a-t-il besoin d'être présenté — la dernière victime de cette loi, le grand auteur dramatique qu'est Luigi Pirandello. Depuis quelques jours, il était à Paris, lorsqu'un de ses parents, qui avait avec lui un différend d'intérêts, l'invita à dîner sous prétexte d'arriver à une solution. Une solution intervint en effet : vous allez voir laquelle ! A ce dîner, il y avait un médecin aliéniste, le docteur Roubinovitch, qui eut tout le loisir d'examiner mon client et qui, entre la poire et le fromage, rédigea le certificat que je vais avoir l'honneur de vous lire :

« Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, déclare avoir examiné M. Luigi Pirandello. Il peut paraître, au premier abord, qu'il n'est pas aliéné, alors qu'en réalité il est aliéné, car, selon les théories mêmes de M. Pirandello qui sont, en cela, d'accord avec la méde-

cine mentale, il y a des aliénés qui ne semblent pas du tout aliénés, alors qu'il y a des gens qui paraissent aliénés et qui ne sont pas aliénés. Tout ceci dépend de l'angle sous lequel on considère tel ou tel individu. Or, M. Pirandello, considéré sous l'angle d'un médecin aliéniste ou d'un spectateur ayant assisté à *Chacun sa vérité*, *Six personnages en quête d'auteur*, *Vêtir ceux qui sont nus* ou *Henri IV*, est aliéné.

« D'abord, M. Pirandello nous affirme qu'il est bien Luigi Pirandello, l'auteur de pièces devenues célèbres, et qu'il a renouvelé le théâtre contemporain. Il nous semble qu'il en fournit une justification, bien qu'on puisse relever, dans ses déclarations, le délire des grandeurs caractérisant les débuts d'une psychose nettement caractérisée. Mais M. Pirandello est-il réellement Pirandello ou n'en est-il que l'apparence ? Je pensais tout d'abord qu'il devait être Pirandello, mais il est possible qu'il s'agisse d'un aliéné dont l'aliénation consiste justement à croire qu'il est Pirandello, car il est vraisemblable que celui qui paraisse être Pirandello ne soit pas Pirandello,

et qu'un autre homme qui ne croit pas être Pirandello soit Pirandello. »

Et les conclusions de l'expert sont les suivantes :

« M. Pirandello est un aliéné dangereux. Il est atteint d'une maladie contagieuse qui se caractérise par de l'angoisse et par le doute sur la personnalité. Un certain nombre de ses auditeurs font, en effet, sur leur propre identité, des déclarations qui prouvent à quel point est grand le trouble apporté dans leur esprit par ce malade. C'est ainsi que deux de ces derniers, un politicien et un banquier, nous ont affirmé, le plus sérieusement du monde l'un, être un homme convaincu, et l'autre, un homme désintéressé.

« En conséquence, il y a lieu de le placer dans une maison de santé spéciale et de l'y tenir enfermé.

« *Signé* : Docteur ROUBINOVITCH. »

Était-il fou ?

M. Pirandello n'a cessé de s'insurger contre cette mesure. Et bien que Jules Lemaître ait

déclaré « que la seule différence entre des aliénés et des gens dits normaux, c'est que les premiers sont enfermés dans des maisons dénommées asiles », je viens aujourd'hui plaider devant vous que le docteur Roubinovitch a rédigé à la légère un certificat, et que mon client a été victime d'une séquestration arbitraire.

On fait valoir, de l'autre côté de la barre, la fiébrilité et l'agitation qui se manifestent dans toutes les productions de son esprit, dans son théâtre, en particulier. On insiste sur cette préoccupation obsédante de mettre en scène des aliénés, de s'intéresser au problème de la multiplication des personnalités. Dans telle pièce, un aliéné se prend pour Henri IV; dans telle autre, un gendre accuse sa belle-mère d'être folle; la belle-mère, au contraire, prétend que c'est son gendre qui est aliéné. Chacun sa vérité! Eh oui, ce n'est point la première fois que belle-mère et gendre se considèrent sous cet angle spécial! Je vais à l'église: tel assistant me prend pour un homme pieux, mais telle femme qui me voit et qui, hier, satisfait, pour de l'argent, mes désirs pervers, estime que je suis un

hypocrite. Voilà donc le même homme jugé, au même instant, de façon différente suivant l'optique ou les renseignements que possède chacun de ses juges.

Les six personnages en quête d'auteur sont, nous dit-on, tous les six fous à lier; ce n'est là qu'une opinion. Croyez-vous, Messieurs, que si Pirandello était réellement fou, ce ne serait pas uniquement des gens sensés qu'il mettrait en scène! Les fous prétendent toujours : « Je suis sain d'esprit. » Il n'y a que les gens doués d'une parfaite lucidité pour parler ainsi folie :

Certain fou poursuivait à coups de pierre un sage.

Ce sage n'est autre que mon client.

Et si vous voulez, à toute force, trouver des aliénés parmi les gens de lettres, cherchez-les, si paradoxal que cela puisse paraître, chez ceux qui mettent en scène des gens raisonnables : la bonne mère de famille, l'honnête petite vierge, le jeune homme vertueux... Voilà qui est vraiment inquiétant!

Une loi d'ordre public, cette loi de 1838! Une loi qui permet d'incarcérer tout le monde, les hommes comme les femmes, les étrangers comme

les nationaux! Une loi d'ordre public qui sert à ce point des intérêts privés!

Ah! Messieurs, quel instrument merveilleux pour satisfaire les cupidités en éveil et les vengeances inassouvies!

Que d'hommes politiques ont ainsi gémi dans des geôles républicaines qui n'étaient pas plus fous que vous et moi! Je ne vous citerai pas des noms, vous les connaissez. Mais je peux vous dévoiler qu'ils furent les victimes impuissantes de leurs adversaires déchaînés!

Car on sort d'une prison!

On déjoue une accusation!

On peut être acquitté par la Haute-Cour!

Mais on ne peut éviter l'asile!...

Un certificat de médecin, rien qu'un, suffit pour vous y faire interner!

Le docteur Knock est tout puissant! Il a sur vous droit de vie, droit de mort. Fait-il de la politique? Quel danger pour ses adversaires, s'il met au service de ses passions ce pouvoir aussi arbitraire qu'exorbitant qu'il tient de son diplôme! Un médecin qui serait chef du gouvernement, — loin de moi l'idée de viser dans le

passé aucune personnalité ! — n'a pas besoin de Haute-Cour. Il n'a qu'à déclarer que ceux qui ne pensent pas comme lui sont des aliénés et, avec la complicité d'un parent, — on est toujours mal avec quelqu'un de sa famille, — peupler de ses adversaires Sainte-Anne, Charenton ou Ville-Évrard.

Ah ! félicitons-nous, Messieurs, d'avoir, au temps où nous vivons, un quinquaiier comme Président du Conseil !

Mais je reviens à mon procès.

Voici M. Pirandello, mon client, à Charenton. Il s'étonne ! Il s'indigne ! Il écrit à l'ambassade d'Italie. Il m'adresse des lettres qui prouvent sa parfaite, son entière lucidité.

« Cher maître, écrit-il, me voici à Charenton ! Je ne sais plus qui je suis ni où j'en suis. Est-ce bien moi, Pirandello, l'habitant de cette cellule ? Le médecin-chef m'attribue une personnalité différente. Il me voit avec sa propre optique. Hier, voulant lui prouver ma parfaite lucidité, je lui ai récité un passage d'une de mes plus belles pièces. Après cette audition, le directeur s'est borné à dire : « Je commence à com-

« prendre » et, immédiatement, il m'a fait conduire sous la douche. Chaque fois que j'essaie de le convaincre de mon génie, il m'écoute avec la plus grande attention et me fait infliger ce traitement humiliant, toujours le même. « Il faut « vraiment, me disait-il hier, que la France soit « dans une grande détresse pour en être réduite « à mettre en circulation ces pièces italiennes ! » J'ai récité douze scènes de mes plus belles comédies et j'ai été douché douze fois. La douche, chez lui, est une idée fixe. Il m'a menacé, si je continuais, de me mettre la camisole de force. Je persévère cependant à penser avec tous les gens intelligents qu'à une époque où les spectateurs ne s'intéressent plus qu'aux exhibitions immorales ou scandaleuses, il est juste de remonter le courant en les obligeant à se replier sur eux-mêmes et à réfléchir à tous ces graves problèmes de psycho-analyse... »

Et ce malheureux conclut :

« Je fais appel à votre cœur généreux épris de tout ce qui est beau et noble pour me tirer de l'effroyable situation dans laquelle je me trouve, et ne point priver le théâtre contem-

porain des productions dues à mon génie. »

Messieurs,

Avec beaucoup de peine j'ai pu arriver à m'entretenir avec mon client. Je suis convaincu non seulement de sa lucidité parfaite, mais, comme lui-même, de son génie, de ce génie qui est si voisin de la folie, plaide-t-on avec ironie de l'autre côté de la barre. Au surplus, si vous pouviez avoir le moindre doute sur les facultés de Pirandello, je suis d'accord avec M. l'Avocat de la République pour accepter une contre-expertise.

J'ai mes raisons.

Ce qu'un médecin a fait, un autre peut le défaire. La contrariété de leurs diagnostics constitue, à l'heure actuelle, la seule garantie offerte à la liberté individuelle sous la menace constante de l'arbitraire !

Sur la promesse donnée par lui, en Chambre du Conseil, de ne plus jamais faire représenter ses pièces à Paris, M. Pirandello a été mis en liberté e soir même.

« LA GARÇONNE »
DEVANT DES ASSISES

OUTRAGES AUX MŒURS



PLAIDOIRIE
DE M^o ÉMILE DE SAINT-AUBAN

Sur une plainte au Parquet général, émanant du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, M. Victor Margueritte, auteur de La Garçonne, est poursuivi devant le Jury de la Seine pour outrages aux bonnes mœurs.

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés,

Après avoir assisté Édouard Drumond, défendu Jean Grave, qui — l'un et l'autre pour avoir pensé librement — comparurent sur ces bancs, ce sera le plus grand honneur de ma carrière d'être venu devant vous défendre Victor Margueritte.

L'accusé d'aujourd'hui est un livre, comme il l'était au temps où une justice persécutrice et tracassière poursuivait ces purs génies qu'aujourd'hui salue notre époque, sans que sa morale

songe à s'en offusquer : l'auteur de *Madame Bovary* et l'auteur des *Fleurs du mal*.

La Garçonne est une œuvre de l'esprit, une œuvre de franchise et de sincérité, une œuvre maîtresse. Elle s'est soumise, comme toute œuvre audacieuse, au jugement de la critique, elle ne redoute pas celui de la Justice. Je ne le redoute pas non plus pour elle !

Vous remplirez, Messieurs, votre rôle de magistrat d'un jour, en vous persuadant de cette vérité éternelle que, suivant la forte parole de Joubert :

« Il faut juger les choses de l'esprit avec l'esprit et non avec la bile, le sang et les humeurs. »

Cela suffit pour me donner tout apaisement !

Eh quoi ! Monsieur l'Avocat général, le crime dont mon client, j'allais dire ma cliente, se serait rendu coupable, serait celui d'outrage aux bonnes mœurs ?

De quel étalon, — permettez que je vous le demande, — doit-on se servir pour apprécier si les mœurs sont bonnes ou mauvaises ou médiocres encore ? Si la « bonté » des mœurs était

une question de poids, ainsi qu'il en est pour certaines denrées, les balances de votre justice pourraient entrer en ligne de compte pour nous renseigner à ce sujet. J'y pense... Les bonnes mœurs doivent être celles que pratique la Société, puisque vous avez consenti à être l'éloquent défenseur de ses droits. Dès lors, si ce sont les mœurs de l'heure présente qui constituent le critérium, si ce sont les seules qu'un homme de lettres soit autorisé à peindre dans ses ouvrages, convenez que votre poursuite ne se comprend ni ne s'excuse !

Soyons de notre époque !

Victor Marguerite a peint vos mœurs, Monsieur l'Avocat général, je parle de celles de la Société, d'après nature, j'allais dire sur le vif. Il a fait vrai, ressemblant, et ce n'est pas sa faute à lui si ces mœurs vous paraissent outrageantes, sitôt qu'on en esquisse la peinture...

Que penseriez-vous du reproche qu'adresserait une vieille coquette à son photographe coupable d'avoir livré un portrait sans retouche, avec les rides naturelles et les bajoues consécutives ?...

Ce n'est pas Victor Margueritte, c'est Henri Heine qui s'est écrié : « Elle est depuis très longtemps jugée et condamnée, cette vieille Société. Que justice se fasse, qu'il soit brisé ce vieux monde où l'innocence a péri, où l'égoïsme a prospéré, où l'homme a été exploité par l'homme ! »

C'est Lamennais qui maudit, et ce, sans risquer les foudres de la Justice :

« Votre Société n'est pas même une société. Elle n'en est pas même l'ombre, mais un assemblage d'êtres qu'on ne sait comment nommer, administrer, manipuler, un parc, un troupeau, un amas de bétail humain destiné par vous à assouvir vos convoitises. »

C'est Flaubert et non Victor Margueritte qui a écrit : « Nous dansons non pas sur un volcan, mais sur la planche d'une latrine qui m'a l'air passablement pourrie. »

Une Société, Messieurs, a le peintre qu'elle mérite et ce n'est pas la faute du peintre, c'est la faute de la Société.

Tout à l'heure, Monsieur l'Avocat général, en lâchant quelque peu votre cliente (pardonnez-

moi cette formule irrespectueuse), vous avez évoqué, avec une émotion qui eût fait verser des larmes à nos arrière-grands-pères, la silhouette de « la jeune fille », de cet être de candeur et d'innocence qui, paraît-il, vécut dans les temps reculés... Mais depuis tout a changé, Monsieur l'Avocat général; il n'est plus de mode, pour la vierge, d'être virginale. La vertu, espérons-le, demeure, mais la pudeur s'en va. Tout conspire à ce départ. D'abord, les couturières lui ont donné congé; une robe, aujourd'hui, dévoile une femme, livre au public sa demi-nudité et, durant l'entr'acte, les couloirs des bons théâtres ont l'aspect d'un promenoir de music-hall; ce que l'on gardait jadis pour l'intimité conjugale s'exhibe sans nulle gêne. Sur les plages, l'indiscrétion révélatrice du maillot fait oublier l'ampleur amorphe du traditionnel costume et, sortant de l'onde, la moderne baigneuse s'étend sur le sable, les bras repliés sous la nuque, offerte aux regards du promeneur comme aux rayons du soleil.

Comme nous sommes loin, Monsieur l'Avocat général, du portrait émouvant que vous avez

fait de la petite oie blanche à qui, la veille des noces, la mère se bornait à recommander l'obéissance... La jeune fille d'aujourd'hui est avertie. Je ne sais si pour cela elle en vaut deux, ce que je sais, c'est que, dans les salons où elle conduit sa mère, elle a, sous couleur de danse, appris, par le détail, tous les mouvements dont, au temps jadis, le rythme ne lui aurait été révélé que dans l'intimité nuptiale et solennelle...

La danse est une des frénésies de l'heure; l'armistice a déchaîné des chorégraphies dont eût rougi le demi-monde d'Alexandre Dumas, cet honnête demi-monde qui, comparé à certains coins de notre monde, semble un collège de Vestales; des bamboulas plus ou moins américaines s'assaisonnent de décolletages où l'échancrure des corsages rivalise avec la concision des jupes. Un journal de modes intitulait la dernière trouvaille d'un couturier fameux « l'apothéose dorsale »; l'étoffe tient à peine et ne demande qu'à tomber.

Dès lors, Monsieur l'Avocat général, qu'a fait Victor Margueritte de plus que de mettre sur le papier, avec des mots, ce que vos yeux peuvent

voir, sans prendre de lorgnettes, dans les salons où fréquente la haute Société, j'allais dire, manquant de modestie, « notre Société ».

Mais oui, je sais bien que se trouvent décrites, dans ce livre, des scènes auxquelles il a pu vous être donné de ne pas encore avoir assisté. Il y a la scène qui se passe dans la loge du théâtre où Monique, en collaboration avec un jeune homme du meilleur monde, se contente de joies intimes et incomplètes...

Et convenez avec moi de l'hypocrisie de votre cliente, Monsieur l'Avocat de la Société. Si les mêmes faits s'étaient passés dans une baignoire, j'entends de théâtre, au lieu de se passer dans une loge, vous ne seriez pas intervenu à cause du treillage quadrillé...

Il y a aussi le don au passant inconnu de la femme trahie. Je vous répondrai oui... mais le don par dépit, dans un esprit de vengeance qui, purificatrice, fait disparaître à mes yeux, pour une fois, toute idée de vice!

Il y a encore et surtout, me direz-vous, la scène qui se déroule dans une de ces maisons dont vous n'avez pas osé indiquer le numéro de

la rue, dans votre réquisitoire si précis par ailleurs, et au cours de laquelle Victor Margueritte a ressuscité, à l'aide de marionnettes modernes, toute l'orgie grecque ou latine...

Je sais... mais que diantre ! si votre pudeur s'effarouche, ô pudibonde Société, pourquoi réglementez-vous à Paris et ailleurs l'existence de ces temples que votre police tolère si votre morale la réprouve !

En vertu de quel principe exceptionnel acceptez-vous, Société capitaliste, un pourcentage sur le chiffre d'affaires que réalisent ces temples de l'amour qui ne sont en vérité que des fonds de commerce, et frappez-vous leur plus-value d'un impôt encore plus immoral que tous les autres impôts réunis?...

Je vous le répète, Monsieur l'Avocat général, soyons de notre époque et ne mettons pas en prison ceux qui sont les peintres de votre société d'aujourd'hui et en seront les historiens de demain.

Le livre que je défends est un livre véritable, un livre au sens doctrinal, au sens élevé du mot. Tous ceux qui pensent et réfléchissent ont pris

ce livre au sérieux. Votre tort a été de le prendre au tragique. J'ai, parmi mes amis, des sénateurs qui en ont fait leur livre de chevet. Seuls, les membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur en furent scandalisés...

Le ruban rouge a mis en mouvement la robe rouge. De toute la modestie de ma robe noire, je le regrette profondément.

Je le fais d'ailleurs avec tous ceux qui, en honorant notre langue, s'enorgueillissent de le faire avec une pensée libre.

M. Léon Daudet vous a dit à cette barre :

« Quand Victor Margueritte aura quitté ce prétoire avec sa *Garçonne*, je revendique de prendre sa suite avec mon *Entremetteuse*. »

M^{me} Colette, que M. Willy, retenu par ailleurs, n'a pu accompagner aujourd'hui, a protesté contre de pareilles poursuites, au nom de ses *Claudine*.

Enfin, avec Pierre Louys, que précédait, à cette barre, le souvenir de *Bilitis*, nous avons compris, nous, les hommes, l'indulgence que notre jalousie devait garder pour les prêtresses

de Sapho et leur culte, malgré que nous en fusions exclus...

Ces penseurs vous l'ont dit :

Sous couleur de poursuivre l'immoralité, vous traquez la pensée humaine !

Aujourd'hui, vous poursuivez Victor Margueritte; demain, ce sera M^{sr} Baudrillart, la persécution atteindra jusqu'à René Bazin. Elle pourra aller jusqu'à Henry Bordeaux !

Vous les poursuivrez, parce que ce sont des penseurs libres et que vous n'admettez pas les penseurs libres, vous autres les libres penseurs. Et j'attends une jurisprudence qui donnera du malfaiteur la définition suivante :

« Doit être emprisonné comme malfaiteur tout homme qui osera penser et écrire que tout n'est pas pour le mieux dans la meilleure des Républiques. »

Ce livre, cette *Garçonne*, c'est de la pensée humaine. Ne mettez pas la pensée en prison.

Toujours elle s'échappe !

Voyez, on l'a pendue à tous les gibets, on l'a clouée à tous les piloris. Elle a éclairé tous les

gibets de ses rayons, elle a illuminé tous les piloris du feu de ses auréoles.

On l'a décapitée, brûlée, torturée, crucifiée, dégradée, mais, pour la pensée, la Conciergerie n'est jamais que l'antichambre du Panthéon.

N'ajoutez pas vos noms à ceux des magistrats qui ne peuvent plus circuler dans Paris sans y croiser la statue d'une de leurs victimes !

Penseur libre et modeste, Victor Margueritte se refuse à devenir, condamné par vous, le martyr de demain.

Messieurs, il n'est plus de carrefours disponibles pour permettre de dresser des statues aux Étienne Dolet couronnés d'immortelles !

Le jury ayant répondu affirmativement et ayant fait bénéficier l'accusé des circonstances atténuantes, la Cour a condamné M. Victor Margueritte aux travaux forcés à perpétuité.

LAGASSE

IL N'Y A PAS DE QUOI
FOUETTER UN CHAT !

Tribunal de Paix du 18^e arrondissement.



PLAIDOIRIE DE M^e LAGASSE

M. et M^{me} Fricottel, rentiers, ont assigné devant le Juge de Paix, M^{me} V^o Despois, concierge, en paiement de 225 francs de dommages-intérêts, représentant le prix d'une courte-pointe qu'ils accusent le chat de ladite concierge d'avoir souillée le plus naturellement du monde... M^e Lagasse assurait la défense de M^{me} Despois. Sa plaidoirie fut en réalité prononcée par coupures, entre les dépositions des témoins. C'est la raison pour laquelle nous sommes tenus de donner, — pour reproduire la plaidoirie intégrale, — un compte rendu sténographique des débats.

M^e LAGASSE, à M. le Président.

Monsieur le Président, voudriez-vous avoir l'extrême obligeance de me permettre, avant d'entendre les témoins qui ont été cités, tant par l'adversaire que par nous, et ce pour la

clarté des débats, de vous exposer de suite les faits de la cause.

Dans la rue Joséphin-Dupont, au n° 3 bis, réside une concierge, M^{me} Despois, ma cliente. Dans l'immeuble voisin, c'est-à-dire au n° 3 ter, habite, au rez-de-chaussée, M. Fricottel, mercanti de la guerre, je n'insiste pas...

Les deux immeubles sont séparés intérieurement par une cour. La fenêtre de la loge de la concierge fait vis-à-vis à la fenêtre de la chambre de M. Fricottel.

Or, ceci étant posé, ma cliente possède un chat, et les époux Fricottel un lit qui, il y a huit jours encore, s'ornait d'une magnifique courte-pointe en satin rouge.

Il arriva que, par un soir de mai tout embaumé de printemps, les époux Fricottel, sur le point de gagner le lit conjugal, constatèrent, sur la courte-pointe, — je m'excuse, Monsieur le Président, de ces précisions, — la présence d'incongruités liquides et solides dont ils attribuèrent l'origine à un chat, sans d'ailleurs avoir fait procéder à une analyse quelconque. Vous entendez bien, Monsieur le Président, que ce

n'est pas un reproche que j'adresse à l'adversaire, mais une simple constatation que je me permets de faire. Toujours est-il que, sans se préoccuper autrement de savoir s'ils n'allaient pas être les inspireurs d'une erreur judiciaire, ils ont assigné devant vous, j'allais dire le chat de la concierge, par respect pour le Tribunal, je corrige, M^{me} Despois, ma cliente, en 225 francs de dommages-intérêts.

Il vous est apparu, Monsieur le Président, au seuil de ces brèves observations, faites *in limine litis*, qu'il appartient à l'adversaire, M. Fricottel, d'apporter la preuve que le chat de la concierge est bien l'auteur responsable des incongruités reprochées. Forts de notre droit, nous attendons, Monsieur le Président, que l'accusation produise ses témoins.

M. LE PRÉSIDENT, à l'huissier audientier.

Faites entrer le premier témoin ...

L'HUISSIER

Monsieur Lavérue !

(M. Lavérue est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur Lavérue, que savez-vous des faits de la cause?

M. LAVÉRUE

Monsieur le Juge de Paix, appelé de par mon service d'employé à la Compagnie du Gaz à vérifier le compteur des abonnés Fricottel et en même temps à rechercher les causes d'une fuite...

M. LE PRÉSIDENT

De gaz, sans doute?

M. LAVÉRUE

Très exactement, Monsieur le Président; j'ai pu constater la présence d'un chat dans la chambre du monsieur qui est ici présent. C'était un chat ordinaire, enfin un chat comme tous les chats.

M. LE PRÉSIDENT

L'avez-vous vu se livrer à des extrémités regrettables sur la courte-pointe?

M. LAVÉRUE

Ça dépend, Monsieur le Juge de Paix, de ce que vous appelez des extrémités... C'est-à-dire

que ce jour-là, il circulait, entre les potiches, sur ses extrémités comme s'il avait été chez lui.

M^e LAGASSE

En somme, « l'homme qui vient pour le gaz » n'a pu que constater, — en plus de la fuite, — que l'attitude parfaitement correcte du chat incriminé. Mais peut-il, aujourd'hui, sous la foi du serment, affirmer que ce chat était bien celui de la concierge?

M. LAVÉRUE

J'affirme que c'était un chat comme tous les chats, voilà tout.

M. LE PRÉSIDENT

Au second témoin, M^{me} Centorel.

M^{me} CENTOREL

Monsieur le Président, j'habite, depuis dix ans bientôt, l'étage au-dessus de M. Fricottel. Je le considère comme un homme au-dessus de tout soupçon et sa femme comme une excellente ménagère. Tout le monde vous le dira dans le quartier. Quant à la concierge d'à côté, ça...

M. LE PRÉSIDENT

Il ne s'agit pas de la moralité de M. et M^{me} Fricottel, pas plus que de la vertu de la concierge, mais de savoir si le chat de M^{me} Despois a souillé la courte-pointe de M. Fricottel.

M^{me} CENTOREL

Pour dire que je l'ai vu souiller la courte-pointe, ça je ne puis rien dire. Seulement, du moment que M. et M^{me} Fricottel le disent, ça doit être la vérité.

M^e LAGASSE, *astucieux.*

Le témoin pourrait-il nous dire quelle est sa profession?

M^{me} CENTOREL

Masseuse.

M^e LAGASSE, *de plus en plus astucieux.*

M. Fricottel n'est-il pas un de ses clients?

M^{me} CENTOREL

Parfaitement, Monsieur l'Avocat.

M. LE PRÉSIDENT

Mais en quoi, Maître, ce détail intéresse-t-il cette histoire de chats?

M^e LAGASSE

En quoi, Monsieur le Président? J'ai trop de respect pour la Justice pour insister davantage. (*A sa cliente qui veut prendre la parole sur l'incident.*) Madame Despois, je devine ce que vous allez dire, mais je vous demande de garder le silence... A la façon dont M. le Président m'a interpellé, j'ai senti qu'il avait déjà compris et jugé.

Autre question : M^{me} Centorel n'a-t-elle pas, elle aussi, un chat?

M^{me} CENTOREL, *vivement impressionnée.*

Si j'ai un chat? Mais oui qu'en ai un...

M^e LAGASSE

Le Tribunal retiendra cet aveu. J'en tirerai tout à l'heure telles conclusions que de droit. Madame, vous pouvez vous retirer... Monsieur le Président, j'ai fait citer deux témoins : M. La Feuillette et M^{me} Trottignon.

L'HUISSIER, *appelant.*

Monsieur La Feuillette!

M. LA FEUILLETTE, *solennel.*

Officier retraité, et connaissant la valeur

d'un serment, je jure sur ma Légion d'honneur de déposer sans haine et sans crainte, et de dire toute la vérité. (*Après une pause.*) Au cours de ma carrière militaire et dans aucune des garnisons où elle s'est déroulée, il ne m'a jamais été donné de constater, chez une concierge, des qualités de politesse, de travail et de propreté égales à celles de M^{me} Despois.

M. LE PRÉSIDENT, *l'interrompant.*

Mais il s'agit de savoir si son chat...

M. LA FEUILLETTE

J'y arrive, Monsieur le Président. Il est exact que M^{me} Despois possède un chat dont l'entretien fait l'admiration de la maison tout entière. Il m'est arrivé personnellement de le recevoir dans mon appartement, les jours où l'on mange du poisson notamment, de lui offrir les restes de mon déjeuner et, jamais, vous entendez, Monsieur le Président, jamais il ne lui est arrivé de satisfaire le moindre de ses besoins pas plus sur la courte-pointe de mon lit que dans la boîte aux ordures elle-même.

Pour ma part, et je le dis très haut, je crois ce

chat incapable d'avoir commis les faits qui lui sont reprochés.

M^e LAGASSE

Je tiens à remercier M. le Commandant La Feuillette...

M. LA FEUILLETTE, *rectifiant.*

... Officier principal.

M^e LAGASSE

M. l'Officier principal La Feuillette, pour sa déposition si nette et si impressionnante. J'ai encore un témoin, Monsieur le Président.

L'HUISSIER, *appelant.*

Madame Trottignon !

M. LE PRÉSIDENT

Voulez-vous nous dire, Madame Trottignon, si oui ou non vous avez vu le chat de M^{me} Despois satisfaire ses besoins sur la courte-pointe des locataires d'en face, et ne nous dire que cela...

M^{me} TROTTIGNON

Sage-femme depuis bientôt quinze ans, j'ai beaucoup d'estime pour M^{me} Despois...

M. LE PRÉSIDENT

Voulez-vous répondre à ma question !

M^{me} TROTTIGNON

Si j'ai vu le chat de M^{me} Despois faire ses besoins? Mais souvent, Monsieur le Juge...

M. LE PRÉSIDENT

Sur la courte-pointe de M. Fricottel?

M^{me} TROTTIGNON

J'ai pas dit sur la courte-pointe.

M. LE PRÉSIDENT

Où, alors?

M^{me} TROTTIGNON

D'habitude, dans la boîte à ordures.

M^e LAGASSE, *exultant*.

C'est tout mon procès... Une question, cependant. M^{me} Trottignon peut-elle nous dire s'il n'existe pas dans l'immeuble, en plus du chat de la concierge, un autre chat?

M^{me} TROTTIGNON

Si, y a celui de la masseuse, même qu'il est assez mal entretenu...

M^e LAGASSE

M^{me} Trottignon peut-elle nous dire si elle n'a pas vu M. Fricottel attirer chez lui, les

appelant par la fenêtre, tantôt le chat de la concierge, tantôt celui de la masseuse?

M^{me} TROTTIGNON

Si, Monsieur le Juge, que j'ai vu, et pas qu'une fois, mais mille... M. Fricottel appeler les chats qui étaient dans la cour et même que, pour les attirer, y disait avec une voix douce : « Minou... Minou... Minou... »

M^e LAGASSE

Et il se servait du même terme, n'est-ce-pas, pour appeler le chat de la concierge et celui de la masseuse?

M^{me} TROTTIGNON

Il les appelait Minou tous les deux...

M. LE PRÉSIDENT

Madame Trottignon, vous pouvez vous retirer; Maître, je vous écoute.

M^e LAGASSE.

Monsieur le Président, au moment de prendre la parole, j'ai le sentiment, pour une fois, de l'inutilité de ma tâche. Des témoins de qualité, je parle des miens, ont éclairé votre religion sur les faits de la cause. Vous acquitterez la con-

cierge, parce que son chat n'est pas coupable, parce que, en tout état de cause, la preuve de sa culpabilité n'est pas établie alors que les soupçons les plus graves portent sur celui de la masseuse...

M. Fricottel, lui, a commis l'imprudence d'attirer chez lui tous les chats de l'immeuble. Le chat est un animal domestique, mais avec lequel il ne faut pas jouer. La courte-pointe seule pourrait témoigner ici sur le point de savoir à qui, du chat de la concierge ou de celui de la masseuse, est imputable l'oubli d'un moment, cause d'une souillure qu'on qualifie d'origine féline. Mais la courte-pointe ne peut parler...

Se substituant à elle, M. Fricottel parle et accuse.

Il accuse, — et avec quelle témérité, — une femme dont les témoins sont venus vous dire qu'elle était un exemple de toutes les vertus, et un chat que les mêmes témoins vous représentent comme un modèle de propreté, hors de tout soupçon...

Moi, je n'accuse pas — et peut-être me serait-il permis de le faire — ni la masseuse qui

compte M. Fricottel parmi ses clients, ni le chat de cette dernière mal entretenu et habitué à tous les galvaudages...

Je n'accuse pas, je me contente de plaider et de constater la carence d'un accusateur à qui incombait la charge d'une preuve qu'il devait faire et qu'il n'a pas faite !

De cette histoire, Monsieur le Président, une moralité doit se dégager. Permettez-moi de le faire, dans l'attente de votre jugement, en m'adressant directement à mon adversaire :

En sortant d'ici, Monsieur Fricottel, il vous restera à vous rendre à la Samaritaine pour y acheter, à vos frais, bien entendu, une nouvelle courte-pointe en satin rouge...

Et puis, quand vous serez rentré à votre domicile où doit vous attendre impatiemment M^{me} Fricottel que je n'ai pas l'honneur de connaître, croyez-moi et suivez mon conseil, fermez les fenêtres de votre chambre et, si, par hasard, vous les ouvrez pour faire prendre l'air à la literie, gardez-vous bien dorénavant d'attirer le chat de la concierge ou celui de la

masseuse en faisant : « Minou... Minou...
Minou... »

Avec les chats, monsieur, on ne sait jamais.. !

Le Juge de Paix, dans un jugement avant faire droit, décide qu'il y a lieu à la comparution des parties : le chat de la masseuse et celui de la concierge.

Il dit également qu'il y a lieu à nomination d'expert pour procéder à une analyse de la partie souillée de la courte-pointe.

LE MARCHAND DE BONHEUR
EN CORRECTIONNELLE



**PLAIDOIRIE
DE M^r LE BATONNIER FOURCADE**

Joseph Bonaventure, marchand d'amulettes et de talismans, est poursuivi pour escroquerie devant la 13^e Chambre correctionnelle.

Messieurs,

Un poète ayant proclamé, certain jour, que le secret du bonheur était d'en donner, un commerçant avisé se saisit de la formule qu'il modifia de la sorte, pour les besoins de son négoce : le secret du bonheur, c'est d'en vendre.

Or, il arriva que, tandis que l'Humanité avait acclamé le poète généreux, le ministère public fit incarcérer le commerçant pratique...

Et c'est la raison pour laquelle Joseph Bonaventure, au nom prédestiné, comparait devant vous pour avoir vendu des amulettes et des talismans, sous l'inculpation d'escroquerie.

C'est donc la défense du marchand de bonheur

que j'ai charge d'assurer devant votre justice.

J'en conviens, Monsieur l'Avocat de la République, voici bien là un commerçant d'une lignée particulière, ignoré du *Bottin*.

Qu'il tienne en effet boutique (c'est le cas de mon client) à l'angle d'une rue en réparation ou au fond d'une impasse obscure et humide, qu'il bonimente en plein air ou à la quatrième page des journaux, j'en conviens, c'est un bien original commerçant que celui-là.

Alors qu'il existe, en effet, sur la place de Paris, tant de marchandises et de denrées à vendre, je ne parle pas des consciences, quelle singulière idée fut celle de Bonaventure de choisir, pour objet de son négoce, le Bonheur!

N'a-t-il vraiment pensé qu'à la félicité des autres?

N'a-t-il eu, comme seul objectif, que la sienne?

Les a-t-il associées l'une à l'autre?

Messieurs, le commerce autant que le cœur a ses raisons. Et là n'est point le procès. Ce qu'il importe de savoir, pour fixer le sort de Bona-

venture, c'est si, oui ou non, est licite le commerce du marchand de bonheur.

A cette question, M. l'Avocat de la République a répondu par une formule positive :

C'est une escroquerie.

Personne, soutient mon adversaire, ne prétend, en effet, parmi nous, qualifier autrement que d'imaginaire le pouvoir dont se targue cet ingénieux commerçant qui, disciple des Abdéritains sans doute, promet à la fois, contre espèces sonnantes, la chance, la richesse et l'amour.

Qui donc, ajoutait en souriant mon honorable contradicteur, penserait à contester qu'il a fait naître, dans le cerveau de ses clients, l'espoir d'un événement que les lendemains qualifieront, hélas, de chimérique? Je me garderai bien de contredire à l'argument du pouvoir imaginaire aussi bien qu'à celui de l'événement chimérique; je ne crois pas aux talismans. Mais, où voyez-vous la manœuvre frauduleuse tentée par l'infortuné Bonaventure? Serait-ce dans le boniment jeté à la foule par-dessus son étalage pour vanter les vertus de sa marchandise? Je

vous le demande, a-t-il fait plus ou pire en cela que tel commerçant patenté qui lance, à grand renfort de prospectus, un produit nouveau, susceptible de guérir, à la fois, les maux dont on souffre dès à présent et ceux dont on pourrait mourir demain.

M'objecterez-vous que jamais les talismans n'ont apporté les bonheurs promis, je vous demanderai à mon tour, Monsieur l'Avocat de la République, si vous êtes bien certain que les dernières pilules de tel spécialiste ont toujours rendu la vigueur aux malades ou le teint aux convalescents?

En cas de résultat négatif, avez-vous traduit, pour escroquerie, devant le tribunal correctionnel, le spécialiste qui n'a pas tenu sa promesse vis-à-vis de votre santé? Pour relever un délit contre lui, il eût fallu que le produit nouveau, à défaut de bien, vous eût fait du mal.

Je suis bien tranquille.

Si les talismans n'ont jamais procuré la chance à qui les achète, ils ne leur ont jamais porté malheur.

Ils ne sont dangereux que pour ceux qui les vendent, n'est-ce pas, Bonaventure?

Voulez-vous, Messieurs, que nous mettions en face l'un de l'autre mon client et ses clients? Ces derniers sont là, à la recherche du marchand qui consentira à leur vendre le poil d'éléphant, l'éléphant d'ivoire, la main de Fathma, le petit dieu Billikin, le trèfle à quatre feuilles ou le bijou formant un 13. Ils cherchent un marchand.

Bonaventure consent à leur céder ces simples objets que leur imagination pare aussitôt de qualités exceptionnelles et précieuses. Quoi de plus naturel? C'est l'offre qui répond à la demande.

D'ailleurs, n'allez pas croire que la clientèle soit forcément une clientèle de « *minus habens* » dont l'imbécillité physique ou morale demande à être protégée et défendue. Ce serait là commettre une erreur!

Il est parmi les meilleurs esprits (je ne dirai pas parmi les esprits forts) nombre de gens qui croient aux vertus généreuses de certains chiffres, au pouvoir fatidique de certains autres... des gens qui n'entreprendraient pas une œuvre

le vendredi, qui se garderaient bien de parler d'une joie qui leur arrive sans toucher aussitôt du bois... et qui sont, au demeurant, d'excellents citoyens, conscients et organisés !

Et s'il était nécessaire, Messieurs, d'appuyer cette affirmation de l'autorité qu'imposent les exemples historiques, je vous rappellerais que Napoléon ne dédaignait pas d'aller consulter M^{me} Lenormand qui lisait dans le marc de café.

Je vous rappellerais qu'Alexandre Dumas fils fréquentait assidûment chez les tireuses de cartes qui faisaient appel (suivant l'importance de son angoisse) aux ressources divinatoires du grand ou du petit jeu !

C'est un fait en tout cas que la superstition, qui ne fait de mal à personne, est une manière de religion. Elle a ses adeptes, pratiquant suivant le degré de leur foi. Elle a son dogme qui promet à qui l'observe le paradis du succès; à qui le réfute, l'enfer de la malchance. Elle a son culte, ses commandements, ses prières. Pourquoi lui refuseriez-vous le droit d'avoir ses idoles ?

J'entends bien que M. l'Avocat de la Répu-

blique, — qui ne doit avoir d'autre superstition que celle de la Justice, dont il est le grand-prêtre, — nous objecte que le prix des talismans que vendait Bonaventure dépassait trop sensiblement celui de la valeur marchande de l'objet. L'ivoire en lequel était sculpté mon éléphant breloque, me reprochiez-vous, était de qualité inférieure, et mal travaillé, le métal où se découpait la main de Fathma.

Qu'importe ! C'étaient des talismans, des talismans de félicité, dont la matière et la forme n'étaient pour l'acquéreur reconnaissant que prétexte à croire et à espérer. Le Bonheur n'a pas de prix !

Le Bonheur !

Et voilà qu'une fois de plus, Messieurs, ce mot revient sur mes lèvres.

Qu'est-il au juste ?

Quels sont les moyens de le mériter ?

Quelle est sa formule ?

Éternelle question que, dans la suite des temps, les hommes adressent au Destin !

Tour à tour, ils se sont adressés aux prophètes qui leur ont dicté leurs religions, aux

philosophes qui leur ont enseigné la sagesse.

Et, malgré que le verbe des prophètes et des sages se soit fait promesse, il est encore des gens qui n'ont pas rencontré le bonheur...

Leur interdirez-vous — et de quel droit, je vous le demande — de s'adresser, en désespoir de cause, à celui qui fait profession d'en vendre, à celui qui, vous en conviendrez, s'il n'en vend pas, en cède tout au moins l'illusion...

Non, Messieurs, très simplement, vous conviendrez que, suivant la formule courante d'une félicité relative, chacun a le droit, ici bas, de prendre son bonheur où il le trouve, même en payant...

Vous acquitterez Joseph Bonaventure.

Vous acquitterez le marchand de bonheur...

Acquitté, Joseph Bonaventure remercia le Tribunal en ces termes : « Je n'ai jamais, Messieurs, douté de votre justice, car nous sommes un vendredi treize! »

LE SOLDAT
ROBERT DE LA PERVENCHE
ET L'ADJUDANT FLICK
OUTRAGES A UN SUPÉRIEUR



PLAIDOIRIE DE M^e ANDRÉ BERTHON

Un fils de famille, le soldat Robert de la Pervenche a outragé l'adjudant Flick en le traitant de « espèce de galonné ». M^e André Berthon a bien voulu assurer sa défense devant le Conseil de guerre.

Mon Colonel,
Messieurs les Officiers,

Je viens présenter devant vous la défense du jeune soldat de la Pervenche. Je n'ai pas voulu allonger ces débats en intervenant lors de la déposition de M. l'Adjudant Flick. J'ai tenu à me montrer ménager de votre temps si précieux et j'estimais d'ailleurs que le fait qui vous a été révélé est acquis au procès. Oui ! le soldat de la Pervenche, interpellé par l'Adjudant Flick, pour avoir mal épluché des pommes de terre, a proféré ces paroles : « Espèce de galonné ! »

M. l'Adjudant s'estimant gravement outragé,

à l'occasion du service, a déféré ce jeune homme devant vous.

Je sais trop la juridiction devant laquelle je plaide et j'ai trop de respect pour l'impartialité du Conseil pour pouvoir émettre quelque doute sur l'acquiescement que votre esprit d'équité et votre amour de la justice ne manqueront pas d'inspirer. La discipline — et je suis en cela d'accord avec M. le Commissaire du Gouvernement — fait la force principale des armées, que ce soit de terre ou de mer, mais permet-elle d'appliquer dans cette espèce l'article 224 du Code militaire à mon malheureux client, article qui prévoit une peine de cinq à dix années de travaux publics ?

Je me garderai bien d'évoquer ici ce que sont les bagnes militaires. *Non hic est locus*. De grâce, Messieurs, n'en augmentez pas les recrues !

Y avait-il dans l'esprit de de La Pervenche le désir d'outrager l'Adjudant Flick ? Examinons, Messieurs, le *Littre* ou le *Larousse* en mains, l'exacte signification des vocables employés.

Le mot « espèce de » est-il en lui-même injurieux ? Qui oserait le soutenir ? Tous, nous faisons

partie d'une espèce — l'espèce humaine — et, dans cette humanité, les espèces elles-mêmes abondent. Nous avons l'espèce magistrat, l'espèce avocat, l'espèce médecin, l'espèce mercantile, l'espèce parlementaire, toutes sortes d'espèces...

Dire de quelqu'un qu'il est le seul de son espèce, c'est le flatter, ce n'est point l'injurier ; c'est reconnaître qu'il se distingue des autres espèces...

Or, de quels termes s'est exactement servi le jeune de La Pervenche ? : Espèce de galonné ! Voyez-vous, Messieurs, où j'en veux venir ?

Espèce de galonné ! cela veut dire textuellement, espèce d'homme qui a du galon...

Or, qu'est-ce que le galon, je vous le demande, si ce n'est, — militairement parlant, — la preuve évidente, objective et sans conteste de la supériorité ?

Le galon, mais c'est l'emblème qui, distinguant les supérieurs des inférieurs non galonnés et n'aspirant qu'à l'être, permet à ceux-ci de leur octroyer ces marques extérieures de respect dues par tout soldat à ses chefs hiérarchiques. Je

respecte infiniment l'Adjudant Flick, mais, pour lui témoigner mes sentiments, j'ai besoin que sa qualité me soit révélée par le galon.

Traiter quelqu'un de galonné, ce n'est donc pas l'injurier, c'est, au contraire, lui remémorer que l'on a signalé sur ses manches, d'une façon visible, le degré de son intelligence et de son instruction.

La responsabilité de l'adjudant est en effet supérieure à celle du simple soldat, son expérience est donc plus sûre et son autorité plus grande. Il acquiert par cela même une intelligence supérieure, car il commande, et le simple soldat obéit, car il aura raison, et le simple soldat aura tort.

Ce serait, Messieurs, manquer à la logique supérieure et vouloir gravement porter atteinte à la discipline que de soutenir qu'un soldat peut se trouver plus intelligent qu'un caporal, un caporal qu'un sergent, un sergent qu'un adjudant. Et c'est cette même discipline, respectueusement copiée sur la vôtre, qui fait d'ailleurs la force du parti communiste qui...

Mais j'en reviens au galon.

Le galon, cousu sur les manches des supérieurs, les situe dans la hiérarchie, attribue une valeur à leurs compétences en raison directe de la multiplication du dit galon, étend leur pouvoir sur un plus grand nombre d'individus, élargit l'étendue des sanctions qu'ils peuvent infliger. Aussi, ne puis-je que souhaiter de tout cœur à M. l'Adjudant Flick qu'une prochaine dernière guerre lui permette d'en prendre à son tour, j'entends du galon, et de devenir lieutenant ou capitaine pour voir son autorité et son prestige accrûs encore par tous les grades qu'il pourra justement conquérir !

Espèce de galonné !

Messieurs, j'ai entendu à la Chambre, dans le feu des discussions parlementaires ou autres, échanger tant d'apostrophes, d'injures et d'insultes, que les termes incriminés m'apparaissent comme frappés au coin de la meilleure éducation, je vous le dis !

Peut-être, en pareille matière, pourrait-on m'adresser le juste reproche d'être blasé. Raison de plus pour m'efforcer de penser en homme impartial et en esprit libre qui plaide

devant d'autres esprits libres et impartiaux.

Avec toute la déférence que j'ai pour vous, Messieurs les membres du Conseil de guerre, je viens vous demander si, dans votre esprit, l'outrage tiendrait à la réunion, à la juxtaposition de ces deux vocables qui, isolés, séparés, ne sont ni l'un ni l'autre outrageants. Poser la question, c'est la résoudre. Les mathématiciens éminents qui siègent parmi vous se refuseraient à donner pour solution au problème que $2 + 2 = 5$.

C'est donc à votre respect de la science, en même temps que de l'équité, que je fais appel sur ce point.

Deux mots, pour finir, Messieurs, sur le jeune de La Pervenche et la très honorable famille dont il est issu, qui s'apparente elle-même aux Jeucart de La Branche, aux de La Motte-Braisé, et aux de Lévi-Gugenheim.

Ce jeune homme, notez-le, n'est point le produit de cette préparation antimilitariste qui cherche à faire pénétrer dans le cœur et le cerveau des jeunes recrues avant leur arrivée au régiment, le mépris de l'armée, la haine

de ses chefs et la sainteté de la rébellion!

Son père — très loyalement, M. le Commissaire du Gouvernement a bien voulu le reconnaître — possède, en plus du blason de ses aïeux dont la devise est : « J'aime Dieu, la France et l'armée », une des plus importantes porcheries modèles qui soient, dans un département du Centre.

Par sa mère, il est directement apparenté à un haut dignitaire ecclésiastique, camérier du pape, dont le nom est sur toutes les lèvres pieuses.

Élevé chez les Pères Jésuites, Robert de La Pervenche a reçu une éducation particulièrement soignée. Je crois même ne pas trop m'avancer en vous indiquant que son nom figure en bonne place au tableau d'honneur des étudiants d'action française.

J'allais oublier de vous signaler que son grand-père est un des membres les plus importants, les plus respectés du cercle de « l'Épatant » et du Conseil de fabrique de Saint-Thomas d'Aquin, sa paroisse.

Quelles que soient les opinions politiques que l'on professe, ce sont là des références de premier ordre devant lesquelles on ne peut que s'incliner.

Vous verrez d'ailleurs, à mon dossier, une lettre de mon ancien collègue, M. le Général de Castelnau, où vous trouverez trace — et en termes combien émouvants — du vif intérêt qu'il témoigne à mon jeune client.

Au moment même où je quittais la Chambre, mon collègue, le Général de Saint-Just, qui avait fait le projet de se joindre à moi à titre de témoin de moralité, m'a prié de vous apporter ses excuses, retenu qu'il a été par une conférence contradictoire avec Marcel Cachin, concernant les fonds russes.

Ses dernières paroles ont été, en me serrant la main : « N'oubliez pas de rappeler à Messieurs les membres du Conseil que j'ai eu le très grand honneur d'être, avec le Comte de Mary-Brizare, témoin au mariage de feu la Marquise douairière de La Pervenche, grand'mère du jeune Robert. »

Ainsi, Messieurs, vous connaissez maintenant celui que vous avez à juger.

En raison même de son origine familiale et de son éducation antérieure, vous ne sauriez admettre que ce jeune homme, élevé dans

l'esprit de soumission aux autorités de son pays, dans l'amour de l'armée, dans le culte de la patrie et le respect du drapeau, ait pu avoir la moindre intention mauvaise en interpellant, dans les termes reprochés, M. l'Adjudant Flick, à qui je tiens ici à en donner la très respectueuse assurance.

Messieurs, je vous ai vu témoigner, au cours de ces débats, d'une telle bienveillance, d'un tel souci des droits de la défense, que c'est avec une confiance absolue que je remets entre vos mains le sort de Robert de La Pervenche.

Permettez-lui de reprendre sa place dans le rang et de pouvoir aspirer, dès ce soir, à voir la manche de sa tunique s'adornier de ces précieux galons dont l'espèce est si chère au cœur des militaires, jusqu'au jour où, le nombre de ceux-ci dépassant les limites habituelles, il ne leur restera plus qu'à se fondre, sous les rayons de la gloire, en de lumineuses étoiles !

Au bout d'un quart d'heure de délibération, le Conseil de guerre est rentré en séance. Après avoir prononcé à l'unanimité l'acquittement de

l'accusé, le Colonel-président a cru devoir, se faisant l'interprète de ses collègues, adresser des remerciements publics à M^e André Berthon pour sa plaidoirie si éminemment patriotique.

POUR NATHAN-LÉVY (MOHEL)
CONTRE LE SYNDICAT
DES MÉDECINS DE LA SEINE

Exercice illégal de la médecine.



PLAIDOIRIE DE M^e MILLERAND

Le Syndicat des médecins de la Seine accuse M. Nathan-Lévy, ministre du culte israélite, en pratiquant l'opération de la circoncision, sans être muni du diplôme de docteur en médecine, d'exercer illégalement la médecine. Ce dernier a confié à M^e Millerand le soin de ses intérêts.

Messieurs,

Je me présente dans cette affaire pour M. Nathan-Lévy, inculpé d'exercice illégal de la médecine. Mon client exerce la profession de « mohel ». Le mohel ou péritoniste est, vous le savez, le ministre subalterne du culte israélite chargé de pratiquer chez les nouveau-nés l'opération de la circoncision. Il tenait ce droit, ce privilège, si j'ose m'exprimer ainsi, d'une ordonnance de 1844 qui réglementait cette opération. Or la loi de 1905 sur la séparation des Églises et

de l'État a expressément abrogé cette ordonnance. Le Syndicat des médecins de la Seine, se basant sur cette abrogation, prétend soutenir que M. Nathan-Lévy a exercé illégalement la médecine en se livrant, sans être muni du diplôme de docteur, à cette opération que le dit syndicat a qualifiée de chirurgicale. Il l'assigne aujourd'hui devant votre justice.

L'adversaire se porte partie civile et réclame 1.500.000 francs de dommages-intérêts et M. Nathan-Lévy m'a confié ainsi qu'à mes collaborateurs, M^{es} Lyon Caen et Alex Loeb, le soin d'assurer la défense de son honneur d'homme et de sa situation matérielle. Je le ferai en juriste, rien qu'en juriste.

On a senti, de l'autre côté de la barre, combien il serait malhabile de donner à ce procès une allure confessionnelle ou même de laisser penser qu'il peut être considéré comme un épisode, une revanche de cette campagne, tantôt sourde, tantôt violente, mais toujours active et toujours ouverte, dirigée par les médecins contre ceux qui — profanes — de près ou de loin, prétendent participer aux travaux de leur profession

si éminemment fermée. Mon éloquent adversaire, M^e Cresson, a plaidé le procès avec regret, avec douceur, avec désolation, en s'excusant parfois, en s'inclinant toujours devant l'habileté professionnelle de M. Nathan-Lévy, en le couvrant de fleurs pour pouvoir mieux l'étouffer. « M. Nathan-Lévy, a plaidé mon confrère, est un prince du bistouri, un opérateur réputé, mais si prestigieuse que soit sa science, il exerce illégalement la médecine ». Que mon confrère veuille bien relire — je l'en prie — le texte de la loi sur l'exercice illégal de la médecine, et il verra, s'il veut en accusateur aller au fond des choses, que s'il existe un délit, ce ne serait pas celui dont on prescrit la répression.

Il faut, pour exercer illégalement la médecine — c'est la loi qui parle — que plusieurs éléments constitutifs se trouvent réunis. Il faut d'abord qu'il y ait maladie ou affection; il faut ensuite qu'il y ait but curatif, intention de guérir, et il faut enfin qu'il y ait traitement, pratique habituelle des soins donnés. Où avez-vous lu, je vous le demande, que M. Nathan-Lévy ait eu jamais l'intention de guérir? Ses

clients ne sont point des malades ! Ce n'est pas le but curatif qui inspire ses actes ; leur raison d'être est purement rituelle et religieuse. Elle n'est que cela. C'est entendu, son intervention consiste à « faire une blessure », mais si l'on peut dire avec exactitude que les opérations chirurgicales constituent des blessures, peut-on, renversant les termes de cette équivalence, venir ici plaider que les blessures constituent des opérations chirurgicales?...

Que le ministère public ait poursuivi mon client pour le délit de coups et blessures, ceci pourrait se comprendre à la rigueur et s'expliquer juridiquement, mais c'était à lui seul qu'il appartenait de prendre cette initiative.

Remarquez en effet qu'il existe des religions où les mutilations rituelles sont très graves et, ce jour-là, la question pourrait utilement et devrait même se poser ; mais que le Syndicat des médecins de la Seine se laisse entraîner à une pareille appréciation des faits de la cause, c'est ce que je ne puis vraiment admettre.

Quels ont été les instigateurs de ce procès ? Les procédés de mise en œuvre sont là et ils sont

édifiants. Ce procès, a pu dire un témoin et un témoin de choix, M. le grand rabbin de France, c'est la calomnie, et la calomnie seule qui l'inspire. Même pas, Messieurs, car la calomnie, c'est d'abord, disait Basile, un bruit léger, pianissimo ; et c'est seulement à la fin qu'éclate en général le crescendo public, le chorus universel. Ici, au contraire, si c'est par le pianissimo qu'on finit, c'est par la clameur qu'on commence ; car, parmi les procédés qui consistent à se faire justice, au premier rang des armes qui permettent d'atteindre l'adversaire, il y a la campagne de presse. Elle est ici dès le début. Avant d'engager le procès, on l'annonce. Ce sera, pense-t-on, une manière d'avoir la cause gagnée. Sous ces rubriques : *La circoncision est un délit. L'avis de la Faculté de médecine. Les prouesses de M. Nathan-Lévy. La circoncision du fils de M. B...n.wski*, on commence à incriminer mon client, on l'accuse d'incapacité, de maladresse, alors que, entendez-le bien, depuis qu'il exerce, il ne lui est jamais arrivé le moindre accident. Est-il beaucoup de médecins qui pourraient en dire autant ? Puis, soudain, on l'accuse, ayant

voulu pratiquer cette opération sur un majeur, d'avoir été cause que ce dernier succombât à une hémorragie au cours de l'opération. Affolé, il l'aurait abandonné dans un taxi après avoir donné au chauffeur la morgue pour adresse. Cette histoire, je n'ai pas besoin de le dire, tient du roman, voire même du roman policier et on n'a jamais pu faire la preuve, même de sa vraisemblance. Cela suffit pourtant pour inspirer des articles de plus en plus violents.

L'Action française du 25 mars publie, en première page, le portrait de M. Nathan-Lévy avec cette légende : « Le Massacre des Innocents, photographie de l'assassin. » Toute cette campagne aboutit à énerver, à inquiéter le Syndicat des médecins de la Seine. Celui-ci se dresse, ne conteste pas l'habileté professionnelle de l'accusé, reconnaît sa science d'opérateur, il ne lui reproche la violation d'aucune règle d'asepsie ou d'hygiène, il ne lui impute aucun accident. Il vient simplement lui dire ceci : « Vous ne pouvez, si vous n'êtes muni d'un diplôme, pratiquer des opérations chirurgicales, car la circoncision est une de ces opérations qui doivent

être, je le répète, accomplies par un chirurgien. »

Eh bien, non, M. Lévy ne fait pas des opérations, il fait des blessures, des blessures rituelles, si vous le voulez, mais il n'opère pas. Il n'opère pas plus qu'un bijoutier qui perce les oreilles d'une petite fille pour lui mettre des boucles d'oreilles et que vous ne sauriez tout de même, sans sourire, voir inculper d'exercice illégal de la médecine...

Nul n'y a jamais songé d'ailleurs jusqu'ici. Et pourquoi? Parce que le bijoutier n'agit pas dans un but curatif, il agit dans un but de coquetterie, ce qui n'est pas la même chose; et si la mode venait, un beau jour, à exiger de nos épouses qu'elles se fassent placer un anneau dans le nez, celui qui leur percerait l'appendice nasal pour y introduire cet anneau ne pourrait pas davantage, me semble-t-il, être inculpé d'exercice illégal de la médecine...

Les conséquences de droit que j'indique pourraient être plus graves le jour où surviendrait un accident lors d'une opération rituelle pratiquée par un non médecin, car s'il existe un

délit — et ce ne peut être que celui de coups et blessures — peuvent être poursuivis d'abord l'auteur du délit, ensuite tous ceux qui, par dons ou promesses ou en lui donnant aide et assistance, ont sollicité ou facilité sa tâche. La peine alors pourrait être très grave, puisqu'elle serait graduée suivant les conséquences dommageables des coups portés ou des blessures faites; cette peine pourrait aller jusqu'aux travaux forcés à temps, si les coups portés ou les blessures faites ont entraîné la mort.

Et si je dis cela, c'est que la question que je plaide peut être un jour d'importance. Verriez-vous, avec la liberté qu'ont tous les cultes de se développer en France, verriez-vous d'un bon œil se fonder ici une communauté de Skopsky? Cette religion, qui compte en Russie et en Roumanie un grand nombre d'adeptes, pratique, même sur des majeurs, d'horribles mutilations dont les moindres sont l'ablation des seins chez les femmes et qui vont, suivant le sexe, jusqu'à la mutilation des organes génitaux ou à la castration. Oseriez-vous soutenir que le ministre du culte, le véritable iconoclaste qui ferait de

pareilles blessures exercerait illégalement la médecine?

Non, Messieurs, car ces manœuvres seraient criminelles. Revenant à mon procès, je vous demande la permission de vous lire des témoignages qui attestent la parfaite habileté, la conscience à toute épreuve de M. Nathan-Lévy.

Ces attestations abondent. En voici de parlementaires, en voici de banquiers, en voici de diplomates, d'avocats. En voici même une émanant d'un membre de la famille d'Orléans :

« Je voulais épouser une jeune fille juive. Les parents de ma fiancée ont exigé que je me soumise à l'opération rituelle pour être converti au judaïsme. Je me suis adressé à M. Nathan-Lévy et je viens ici rendre hommage à sa science, à son expérience, à son doigté professionnel. Il opère avec prudence, avec compétence, sans douleur, en observant les règles de la plus stricte hygiène. En foi de quoi... »

Ses clients habituels, qui sont des nouveau-nés, ne peuvent évidemment témoigner de la même façon; le cas échéant, ils pourraient produire leurs feuilles de température, mais il est

un fait évident, pertinent, établi, c'est qu'avec M. Nathan-Lévy, aucune mort regrettable ne s'est jamais produite, aucun accident n'est jamais à redouter. En raison de ces faits, Messieurs, et des conclusions de droit que je dépose, demandez-vous si une condamnation est possible. Il y va, vous le sentez, de l'honneur professionnel, de la considération et aussi de la carrière de M. Nathan-Lévy. Je vous les livre avec une absolue confiance.

Le Tribunal, estimant qu'il n'y aurait en tout état de cause que violences légères dans les faits à lui déférés, s'est déclaré incompétent et a renvoyé devant le Tribunal de simple police.

ON A TRAITÉ JOSEPH DUPONT
DE « CHEF DE GARE »

DIFFAMATION



PLAIDOIRIE DE M^e BERNARDEAU

Au cours d'une partie de manille au Café du Négocé, M. Joseph Dupont, honorable commerçant du faubourg Saint-Antoine, a été traité de « chef de gare » par M. Léon Durand, son collègue.

Estimant que cette apostrophe constitue une diffamation, l'insulté a porté plainte contre l'insulteur et réclame 225 francs de dommages-intérêts.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Je dois tout d'abord des excuses au Tribunal pour être, tout à la fois, en retard et essoufflé.

J'arrive de la 12^e Chambre, chargé que j'étais d'assurer la défense d'un pauvre homme accusé d'avoir mouillé son lait. J'ai pu faire la preuve qu'il n'était pas l'auteur du méfait, le ciel seul étant responsable du délit, en raison des pluies

diluviennes tombées sur l'étable et les récipients.

J'ai défendu la liberté d'un citoyen, je défends tout bonnement et tout simplement l'honneur d'un autre.

Tout d'abord, permettez-moi d'esquisser un portrait de mon client... Levez-vous, Dupont, c'est bien... maintenant, vous pouvez vous asseoir. Le Tribunal vient de se rendre compte que ce pauvre Dupont a ce qu'on est convenu d'appeler une bonne figure, qu'il est doux, paisible et bon vivant. J'ajoute qu'il est modeste, voyez plutôt, il a rougi sous les compliments que je viens de lui décerner...

Un coup d'œil maintenant de votre part, Messieurs, si vous voulez bien (car je ne me permettrai pas de faire le portrait de l'adversaire) du côté de Léon Durand, et ce avec la permission de mon excellent confrère et ami Choucary qui assure la défense du diffamateur.

Observez, je vous prie, le sourire ironique de ses lèvres, figé en rictus, l'éclair malicieux qui jaillit de son regard, je n'insiste pas. D'un côté une bonne pâte, de l'autre un loustic.

On est au Café du Négoce. Les deux adver-

saires d'aujourd'hui jouent à la manille avec les deux témoins que vous avez entendus à cette barre et voilà que, parce que Joseph Dupont n'a pas abattu le manillon de trèfle en temps utile, Léon Durand prend sa canne et son chapeau, se dirige vers la sortie sans payer les consommations et, sur le seuil de la porte, avec cet air ironique qu'il ne cesse d'avoir depuis que je parle — rien ne m'échappe, Messieurs — il lance à la face de Dupont le débonnaire, dans le silence, cette apostrophe calculée : chef de gare !

Chef de gare !

Ce fut un éclat de rire général. Henri, le garçon, en laissa choir une pile de soucoupes. La caissière réprimait, de ses mains fermées en coquille sur son visage, une gaîté que trahissait, par ailleurs, le soubresaut de son opulente poitrine.

Dupont, seul, ne riait pas. Le coup avait porté. Il était blessé dans son orgueil de mari et dans son cœur de père de famille nombreuse.

Chef de gare !

Le Café du Négoce, tout entier, avait compris. Ceux qui connaissaient Dupont et ceux qui ne le connaissaient pas, savaient maintenant qu'il était ce qu'il était... c'est-à-dire chef de gare.

Fort heureusement, Dupont a la bonne fortune d'avoir épousé la femme la plus fidèle, la plus vertueuse, la plus sainte qui soit. Grâce à Dieu, pas une seconde, Dupont ne pensa à mettre en doute la vertu de sa légitime et l'existence de son honneur, mais tout de même, Messieurs, vous conviendrez que ce n'est pas une raison, parce qu'on ne l'est pas, pour accepter, sans douleur et sans honte, de s'entendre dire qu'on l'est... surtout quand ça se passe *coram populo*, c'est-à-dire en plein café !

Chef de gare !

C'était, Messieurs, en un seul instant, non seulement la mise en doute de la fidélité de M^{me} Dupont, mais encore, par voie de déduction, de la légitimité de ses enfants...

J'entends bien que, tout à l'heure, vous soutiendrez, mon cher Choucary, qu'un nom de profession — honorable dites-vous — ne saurait être considéré en soi comme un terme diffamatoire.

Vous en conclurez que, si le Tribunal condamnait aujourd'hui Durand pour avoir appelé Dupont chef de gare, il serait tenu, demain, de frapper quiconque aurait dénommé autrui : avocat, magistrat, plombier ou orthopédiste...

Permettez, mon cher ami, soyons sérieux, je vous en prie : le magistrat n'est point cocu, l'avocat n'est point cocu, le médecin n'est point cocu, mais le chef de gare est cocu...

Il est cocu, le chef de gare, et, si vous me demandez pourquoi, je vous répondrai avec la chanson : c'est que sa femme l'a voulu. La raison est suffisante, nécessaire aussi. Il n'y a rien à faire à cela. Prenez-vous-en à la tradition. Certes, je suis prêt à convenir avec vous qu'il est déplorable que le malheur, peut-être unique, d'un honorable employé de chemin de fer, prêté à tous ses collègues par voie de généralisation, puisse faire jurisprudence dans le refrain d'une chanson, mais il n'en est pas moins vrai que cette chanson a fait le tour du monde et des réseaux, y compris celui de Ceinture. Et vous aurez beau, comme vous me l'avez laissé

entendre dans les couloirs tout à l'heure, tenter de soutenir que vous connaissez des chefs de gare qui ne le sont pas, je vous répondrai qu'ils devraient l'être parce qu'il n'est pas admissible qu'ils ne le soient pas... Je m'explique : les légendes sont plus fortes que l'Histoire, et les chansons, elles, sont plus fortes que les légendes...

Il est cocu le chef de gare et il l'est pour tout le monde, pour sa femme d'abord, naturellement, et pour la marquise douairière du noble faubourg qui ne le connaît pas, et pour Jenny l'ouvrière qui, après avoir ourlé des mouchoirs pour le Bon Marché, s'endort en lisant un roman d'Henry Bordeaux...

Non seulement il est cocu, mais encore, de tous les employés de gare, il est le seul à l'être, tout au moins officiellement. Parfaitement, mon cher ami, et personne ne s'y méprend. Voulez-vous un exemple? Je m'excuse qu'il soit personnel, si j'ose m'exprimer ainsi...

Un jour, c'était pendant la guerre, pas celle de 70, l'autorité militaire, ne manquant jamais d'utiliser les compétences, m'avait désigné, en

tant qu'avocat, pour accompagner jusqu'au parc à bétail de Ploermel un convoi, j'allais dire une bande... de vaches (que Messieurs de la police ne voient pas dans ces termes une allusion diffamatoire de ma part).

Sur le quai d'une station quelconque, un homme en redingote avec une casquette blanche et un drapeau roulé sous le bras déambulait. Des poilus l'apercevant se mirent à entonner :

Il est cocu le chef de gare...

Or, je constatai que l'homme en redingote riait comme un bienheureux.

— Ça ne vous fait donc rien? lui demandai-je.

— Qu'est-ce que vous voulez que ça me fasse à moi que le chef de gare soit cocu..., je suis sous-chef!

A votre sourire, Monsieur le Président, je saisis que vous avez dégagé la philosophie de cette anecdote : le chef de gare est spécialisé...

Permettez-moi, Messieurs, au point où j'en suis de mes explications, d'élever le débat et de m'émouvoir du fait que les grandes compagnies de chemins de fer n'aient point songé à intervenir dans cette instance. Pourquoi ne vois-je point

à côté de moi, au banc de la partie civile, mes confrères avocats de l'Orléans, du P.-L.-M. et des autres réseaux? Pourquoi n'entends-je pas leurs voix éloquentes s'élever pour défendre l'honneur conjugal des plus diffamés et des plus précieux de leurs auxiliaires?

Je ne sais pas, Messieurs, et je n'ai pas à savoir si l'adultère est facilité à la femme d'un chef de gare du fait que, condamné à voir passer les trains, ce fonctionnaire n'a nul loisir de poursuivre sa conjointe dans ses écarts. Je ne sais pas si, comme dirait Franc-Nohain :

C'est la trépidation excitante des trains

Qui donne des frissons amoureux dans les reins,
— J'entends dans les reins des épouses de ces Messieurs, — et rend ainsi leur tempérament excessif...

Je ne sais pas si l'influence du milieu n'est pour rien dans le déraillement des légitimes et n'est pas cause qu'elles abandonnent la voie directe pour d'autres voies que je qualifierai de raccordement. Mais ce que je sais bien, c'est que, — pardonne-moi, Molière — quand on m'appelle chef de gare, c'est comme si l'on m'appelait cocu,

de même que si vous me traitez d'Abélard, vous voulez dire que je suis diminué; de Mussolini, que je suis dictateur; de Jeanne d'Arc, que je suis pucelle, ou de Boubouroche, que je suis... j'allais dire chef de gare. Si vous traitez un chirurgien, fût-il des hôpitaux, de charcutier, vous l'insultez; traitez un général de traîneur de sabre, vous l'insultez; traitez un gros négociant d'épicier, vous l'insultez encore.

Et pourquoi?

Parce que, je vous le dis encore tout bonnement et tout simplement, derrière le mot que vous lancez tout haut, il y a l'injure ou la diffamation que vous pensez tout bas...

Voilà pourquoi Joseph Dupont vous demande de proclamer solennellement qu'il n'est pas chef de gare et qu'il ne l'a jamais été...

Il vous demande de dire, dans un attendu motivé que, pas plus que celle de César, sa femme ne peut être soupçonnée.

C'est ce que j'ai tenté de plaider, non pas rien qu'avec mon intelligence, mais avec mon cœur.

Je m'adresse non seulement à des juges, mais aussi à des hommes, je dirais plus, à des magis-

trats parisiens, et je leur dis tout bonnement et tout simplement :

« Vous estimerez que 225 francs de dommages-intérêts, ce n'est pas payer trop cher l'honneur d'un nom, la vertu d'une femme, l'intangibilité de son sexe, l'attentat à sa pudeur la plus intime, le bonheur d'un ménage, la considération d'un mari, la croyance des enfants en la loyauté de leur mère... et encore, il me semble, Messieurs, que j'oublie quelque chose... »

Extrait du jugement :

Attendu que Dupont a été traité de chef de gare,

Attendu que, quels que soient les regrets éprouvés par le Tribunal à constater la synonymie des deux vocables « chef de gare » et « cocu », il n'est pas douteux qu'en pareille matière la tradition a force de loi,

Attendu que l'intention diffamatoire n'est pas douteuse,

Attendu que le dommage est considérable,

Par ces motifs,

Condamne Durand à payer à Dupont la somme de 1 franc à titre de dommages-intérêts.

TUE-MOI !
OU LA VICTIME DU CORYZA

(Assises de la Seine.)



PLAIDOIRIE DE M^e CAMPINCHI

M^{me} Gertrude Deloison est poursuivie, devant la Cour d'assises de la Seine, pour meurtre. Elle n'a cessé de déclarer, au cours de l'instruction comme au cours des débats, que c'est sur son ordre même qu'elle avait tué son mari, parce que, souffrant d'un coryza, il lui avait dit : « Tue-moi ! »

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés,

M. l'Avocat général vient de terminer son redoutable réquisitoire par des paroles éloquentes qui sont encore dans vos mémoires.

Je les ai notées au vol :

« Vous condamnerez Gertrude Deloison parce que les coureurs de la vie, comme ceux de la fable, n'ont pas le droit d'éteindre le flambeau de celui qui court à leur côté. »

C'est d'un bel effet, j'en conviens.

J'admire, comme vous, les figures de rhétorique qui font image. Je m'en méfie quand elles sont prononcées dans une enceinte de justice. Elles ont pour but de frapper l'imagination. Or, c'est à votre raison seule que je m'adresse. Faites-moi crédit.

Bossuet l'a dit : « Les faits seuls parlent. » Examinons, si vous voulez, ceux reprochés à l'inculpée. Vous direz après s'ils méritent la sévérité du verdict qu'on sollicite de vous.

Tout d'abord, qu'est ma cliente? Vous la connaissez déjà. C'était, avant qu'elle fit la connaissance de M. Deloison, sous-chef de bureau au Ministère des Consolidations budgétaires, la jeune fille modèle.

M. l'Avocat général hoche la tête, ce qui veut dire qu'il ne m'approuve pas. (Nous avons d'ailleurs l'habitude, l'un et l'autre, de ne jamais être du même avis.) Je répète quand même : jeune fille modèle. Car, en vérité, Messieurs, vous n'allez pas retenir contre ma malheureuse cliente les insinuations de la concierge de la rue d'Aboukir que vous avez entendue à cette barre. Pressée de questions insidieuses par vous-même,

mon cher adversaire, elle a laissé entendre que Gertrude Deloison devait avoir une nombreuse famille puisque, tous les soirs, c'était un nouveau cousin qui la raccompagnait à la maison. Je n'insiste pas sur cette petite perfidie et je me refuse à vous demander, Madame la concierge, si votre gratification de fin d'année avait été telle que vous désiriez. Soyons sérieux.

Jeune fille modèle donc, elle épousa l'homme à qui, par obéissance, elle devait un jour donner la mort et qui, notez-le en passant, — j'aborde un point essentiel, — s'était bien gardé, au cours des fiançailles, de lui révéler qu'il était atteint d'un rhume de cerveau perpétuel.

Les premières années furent heureuses et ils n'eurent pas d'enfants. Pourtant elles avaient été assombries par la manifestation sans répit d'un mal dont la gravité n'apparaît pas à ceux qui jugent rapidement les maux des autres, pour la raison qu'ils n'en souffrent pas eux-mêmes. Tout d'abord, Gertrude Deloison s'ingénia à découvrir un remède, le remède!

Le pharmacien du quartier, délié du secret professionnel, est venu vous dire qu'il ne se

passait pas de semaine sans que cette malheureuse femme vînt lui acheter pilules, onguents, pommades et lotions contre le coryza, produits dont elle avait lu la réclame à la quatrième page des journaux.

Est-ce que j'exagère?

N'imagina-t-elle point, elle-même, — vous n'allez pas, Monsieur l'Avocat général, la poursuivre à cause de ma révélation, pour exercice illégal de la pharmacie? — n'imagina-t-elle point de composer une mixture où entraient de l'essence de térébenthine, de la vaseline mentholée et du baume tranquille. Ne riez pas, je vous en supplie, le cœur des femmes peut se tromper; il renferme tout l'amour, mais ne possède pas le codex!...

Rien n'y fit. Le mal bénin, pendant la lune de miel, empira dès le premier quartier. Tout à l'heure, M. l'Avocat général, se laissant aller à faire de l'ironie, — et il excelle en cette matière, — proclamait, pour accabler ma cliente : « Un rhume, après tout, ce n'est jamais qu'un rhume. » Voulez-vous permettre? Je l'ai dit tout à l'heure, je le répète à nouveau : méfions-nous des for-

mules. Mais, comme une formule en vaut une autre, je suis contraint à vous opposer la mienne : il y a rhume et rhume. Une définition n'engage à rien. Je vous livre celle de Larousse en son dictionnaire. Il ne joue pas les médecins Tant-Pis. La voici :

« On reconnaît qu'un individu est attaqué de coryza lorsque, après s'être exposé à l'action de certaines causes, telles que notamment le refroidissement partiel des pieds ou de la tête, il éprouve d'abord de fréquentes envies d'éternuer, accompagnées d'une plus ou moins grande difficulté de respirer par le nez; le malade ressent bientôt une douleur gravative du front, jointe à un sentiment de gêne dans le mouvement des yeux qui sont rouges et humides; à ces symptômes succèdent la perte de l'odorat, un son de voix plus ou moins rauque; il s'écoule dès lors des fosses nasales une matière limpide, abondante, chaude, douée d'une saveur salée et d'une âcreté qui rougit et produit l'excoriation de la lèvre supérieure. Plus tard, cette matière devient épaisse, visqueuse, jaunâtre ou verdâtre et d'une odeur fade et quelquefois fétide. »

Voilà, Messieurs, en quoi, d'après les auteurs, consiste expressément un rhume de cerveau.

J'entends bien que, passager, ce mal n'est rien, mais imaginez-le éternel. Et c'est le cas. Alors, le drame de la souffrance commence. La vie devient intenable, je le dis parce que c'est un fait et je cède la parole à M. le Professeur Barbançois, spécialiste des rhumes de cerveau, que vous avez entendu à cette barre.

Je cite sa phrase lapidaire : « Je préfère soigner une congestion pulmonaire qui va bien plutôt qu'un rhume de cerveau qui va mal. »

Vous avez dû, par ailleurs, être frappés par la déposition si loyale et désintéressée de M. Valda, ce génie de la pastille, qui a convenu, sous la foi du serment, que son admirable produit était, hélas ! inefficace devant le rhume de cerveau perpétuel.

J'ai donc le droit, Monsieur l'Avocat général, de me tourner vers vous et de vous dire, et cela sans aucune ironie : « Devant ces deux maîtres de la science médicale et pharmaceutique, votre haute compétence juridique doit tout de même s'incliner. » Chacun son métier, comme dit la

sagesse des nations. Je me résume : le rhume éternel est un mal incurable et le pauvre M. Deloison en était atteint. Cette parenthèse indispensable étant fermée, je reviens à l'affaire.

Que s'est-il exactement passé dans la soirée du 26 décembre 1924 ? M. Deloison qui, depuis le commencement de l'année, je le répète, car c'est tout mon procès, promenait de chez lui à son bureau, et vice versa, le coryza dont ma cliente est aujourd'hui indirectement l'innocente victime, avait passé une journée particulièrement mauvaise.

Son chef de bureau aux Consolidations budgétaires vous a déclaré qu'il avait éternué, au cours de la journée, un nombre incalculable de fois. Son garçon de bureau vous a dit, à son tour, et je m'excuse de répéter ses propres termes : « Son nez pissait comme une fontaine. » Enfin, Germaine, la dactylo, vous a affirmé avoir entendu M. Deloison dire à son chef, en lui remettant une série d'états « néant », la phrase même de Voltaire que vous connaissez tous : « Je ne sais comment je suis en vie avec tous les maux qui m'assiègent. »

Il rentre à la maison, prend, sur les conseils de sa jeune femme, aussi désespérée que lui, un bain de pieds sinapisé, absorbe deux ou trois prises d'une nouvelle poudre, dernière création de l'industrie pharmaceutique. Rien n'y fait. Il éternue une fois, deux fois, trois fois, sans reprendre haleine, et c'est alors que, dans un éternuement suprême, il implore celle que je défends :

« Tue-moi, dit-il, je souffre trop, tue-moi ! »

Alors, n'écoutant que son cœur de femme qui aime, docilement, elle se saisit d'un browning perfectionné qu'un de ses cousins venait de lui offrir pour sa fête, et tire...

Une accusée illustre, Messieurs, a dit un jour, dans cette même salle, que ces instruments-là, « ça partait tout seul »... Je m'empare de cette déclaration pour expliquer pourquoi le barillet était vide quand on retrouva l'arme aux pieds de M. Deloison qui avait cessé de vivre et, — j'insiste sur le mot, — de souffrir.

Et c'est cette femme, Monsieur l'Avocat général, qui a fait son devoir, tout son devoir, le plus douloureux des devoirs, puisqu'il con-

sistait à séparer à jamais d'elle-même l'être qu'elle chérissait, que vous poursuivez comme une coupable !

C'est à croire, permettez-moi de vous le dire respectueusement, que le Droit est désormais à jamais banni des enceintes de justice ! Ah ça ! où allons-nous, Messieurs ! Ne nous a-t-on pas appris à l'École de droit, et n'avez-vous pas, la plupart d'entre vous qui êtes mariés à ce que je crois m'apercevoir, appris, dans une salle de mairie, que le premier devoir de la femme est l'obéissance à son mari ?

Qu'est-ce qu'obéir, je vous le demande, si ce n'est exécuter les ordres reçus ?

Qu'est-ce qu'obéir si ce n'est, pour une femme, de faire, sans discuter, sans raisonner, ce que son mari lui ordonne : de se donner quand il lui dit « donne-toi », de se taire quand il lui dit « tais-toi », et de le tuer quand il lui dit « tue-moi » ?

Soyons logiques.

Si la Société dont vous êtes le défenseur, Monsieur l'Avocat général, regrette les formules définitives de son Code, chapitre du mariage,

réformez-le avant de requérir contre les innocents qui n'ont fait que d'en appliquer les principes.

« La femme doit obéissance à son mari. » Je ne sors pas de là. Elle a obéi et vous demandez qu'on la frappe ! Ce serait un déni de justice ! Messieurs, s'il vous restait encore quelques scrupules avant de vous prononcer sur le sort de ma cliente, évoquez la vie douloureuse de Deloison, redites-vous ces admirables paroles de Voltaire, auteur préféré du cher disparu :
*Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir
La vie est un opprobre et la mort un devoir.*

Et vous acquitterez Gertrude Deloison !

Le Jury de la Seine, fidèle à sa jurisprudence habituelle, acquitte Gertrude Deloison qui sourit sous ses voiles de veuve, cependant que, dans la salle, le bruit court qu'elle a reçu onze mille demandes en mariage au cours de sa détention.

LE SECRET DU SECRÉTAIRE

PLAIDOIRIE

CONTRE M. JEAN-JACQUES BROUSSON
POUR VIOLATION DU SECRET PROFESSIONNEL



LE SECRET DU SECRÉTAIRE

Les héritiers d'Anatole France ont poursuivi, devant la 14^e Chambre, M. Jean-Jacques Brousson, auteur d'Anatole France en pantoufles, pour violation du secret professionnel.

Messieurs,

Au nom de la partie civile, je viens vous demander de condamner M. Jean-Jacques Brousson à des dommages-intérêts correspondant aux bénéfices indûment réalisés par la vente d'*Anatole France en pantoufles*.

M. Brousson, et je vais vous le montrer dans un instant, a violé, en éditant cet ouvrage, l'article 378 du Code pénal qui punit tous ceux qui, dépositaires de secrets par état ou profession, révèlent les secrets qu'on leur confie. Malgré la rédaction de cet article, conçu en termes généraux, vous allez plaider tout à l'heure, Maître Aubépin, avec votre science sub-

tile de juriste, que seuls y sont astreints les médecins, avocats, chirurgiens, notaires, ecclésiastiques, et que les mémoires de la femme de chambre, pas plus que ceux du secrétaire, ne sauraient être incriminés. Tout le monde, direz-vous, reçoit plus ou moins des confidences, et, en punir la révélation, ce serait interdire tout témoignage en justice.

Ah ! Messieurs, prenons-y garde. Nul plus que moi n'est respectueux des lois, mais je constate que, si tous les secrétaires des grands hommes révélaient les méthodes de travail, le nom des maîtresses de ceux-ci et nous faisaient pénétrer dans l'intimité intégrale de leurs patrons, que de statues qui se dressent sur les places publiques se verraient déboulonnées de leur socle !

Le secrétaire est un de ces collaborateurs nécessaires, dangereux et indispensables. D'abord ce titre est composé de deux mots et l'éthymologie est pour une fois d'accord avec la raison. Dans secrétaire, il y a *secret* et il y a *taire*. Un secrétaire, plus que quiconque, est celui qui doit taire les secrets.

Ne croyez point qu'il y ait des révélations

plus ou moins graves. J'ai connu un mariage qui avorta parce que le coiffeur du jeune homme révéla qu'il portait perruque, et un autre parce que sa manucure dévoila qu'il avait des envies. Les pédicures, les masseurs sont dépositaires de secrets importants et tiennent souvent — j'allais dire dans leurs mains — l'honneur et la tranquillité des familles.

M. Jean-Jacques Brousson, et c'est là tout mon procès, exploite la curiosité du public en révélant ce qu'il a vu ou cru voir au cours de sa vie commune avec le maître Anatole France. Nul n'est grand homme pour son secrétaire, et M. Brousson révèle des paroles qui auraient été prononcées sur certaines personnalités vivantes ou disparues de nature à nuire incontestablement à leur honneur ou à leur considération.

« Si j'étais oppressé par un secret, disait Anatole France, et que je ne me sente plus la force de le garder, je le foudroierais dans une tirade et dans une pièce pour la Comédie-Française. L'acteur ou l'actrice hurlerait mon secret tous les soirs à trois mille personnes qui n'en percevraient pas un mot et gagneraient des ampoules

à applaudir. Ainsi, je serais soulagé sans avoir violé ma foi. »

Que M. Jean-Jacques Brousson n'a-t-il utilisé cette recette ! Que n'a-t-il écrit une pièce pour la Comédie-Française s'il désirait tellement révéler à cent mille exemplaires des choses telles que celles-ci :

« Les gens normaux n'intéressent pas Anatole France... Il a la calomnie affectueuse. D'un de ses amis si chers, il dira qu'il a les mains furtives, que c'est un sentimental qui ne peut se retenir de cueillir par-ci par-là, dans vos vitrines ou votre bibliothèque, un souvenir. Il vous dépeindra un autre de ses amis comme le bourgmestre de Sodome. »

Je passe sur ces divulgations peu agréables pour ceux qui s'honorent d'avoir été les intimes du grand écrivain.

Vous me disiez, Maître Aubépin, au cours de ces débats, qu'une sanction aboutirait à priver dans l'avenir la postérité et la petite histoire de documents de premier ordre. Vous évoquiez les mémoires de Laporte, ceux de M^{me} Campan, les lettres de M^{me} de Sévigné, les chroniques de

l'Œil-de-Bœuf ou les mémoires de Saint-Simon.

Voulez-vous me permettre d'évoquer à mon tour les paroles prononcées au Tribunal, lorsque les auteurs du Code pénal furent contraints, après des révélations fort gênantes, d'édicter l'article 378 : « Cette disposition est nouvelle dans nos lois, disait l'orateur. Il serait à désirer que la délicatesse la rendît inutile, mais combien ne voit-on pas de personnes depositaires de secrets dus à leur état, sacrifier leur devoir à la causticité, se jouer des sujets les plus graves, alimenter la malignité par des révélations indécentes, des anecdotes scandaleuses et déverser la honte sur les individus en portant la désolation dans les familles. »

Y a-t-il un secret professionnel de secrétaire ?...

Toute la question est là. Un collaborateur, un confident placé près de vous, depositaire de toutes vos pensées, peut-il révéler à un public avide de scandales, le nom de vos maîtresses, votre façon de manger le homard à l'américaine, ou votre position favorite pour faire l'amour ? Ah ! prenez-y garde, Messieurs ! Demain, les vitrines des libraires vont se garnir

d'ouvrages scabreux composés par tous les nègres littéraires, par tous les secrétaires des grands hommes et vous lirez sur les couvertures : *Louis Barthou en chemise, Georges Lecomte en caleçon de bains, Henry Bordeaux en pyjama, René Bazin en gilet de flanelle, ou Colette en combinaison.*

Peut-être ira-t-on plus loin, car l'audace des iconoclastes ne s'arrêtera plus. Vous verrez un jour un *Maurice Rostand en chaussettes de soie* et un *Tristan Bernard à poils*. Est-ce que — je vous le demande — dans une société régulière, dans une nation civilisée, la première condition de l'ordre public ne consiste pas précisément dans la stricte observation des règles de justice? Est-ce qu'un malade ne doit pas avoir confiance dans son médecin, un plaideur dans son avocat, une jolie femme dans sa masseuse à qui elle révèle les secrets de son corps, un littérateur dans son secrétaire à qui il révèle les secrets de son âme?

Grâce à M. Brousson, le nom inconnu jusque-là de la femme charmante qui accorda ses faveurs au maître disparu, est désormais sur toutes les

bouches; nous savons qu'on mange mal chez les M...; que le dimanche, il y avait chez Madame une bande de perruches; que le duc de B..., prié par le médecin de s'abstenir du devoir conjugal avec M^{me} la Duchesse, lui répondait avec mépris : « Monsieur, j'aime mieux perdre ma femme que de perdre mon âme. Je n'ai qu'une âme et il est tant de femmes ! »

Ah ! Messieurs, il est temps, il est grand temps de sauvegarder nos secrets, nos réputations, nos paroles, nos pensées.

Vous n'ignorez pas combien il est difficile à notre époque de se faire servir. Les vieux domestiques qui faisaient jadis partie de la famille ont cédé le pas aux coureurs de maisons qui font vingt places à l'année et qui, aujourd'hui chez vous, seront demain chez votre intime ennemi. Si vous n'innovez pas, tout le monde saura ce qui se passe dans votre foyer. Un nouveau Diable Boiteux soulèvera les toits des maisons et montrera aux curieux des intérieurs de verre. Vos actes les plus secrets, vos pensées les plus intimes seront jetés en pâture à la malignité publique.

Messieurs, très sincèrement mais très énergiquement aussi, je vous demande de pousser un verrou devant ce que je me permettrai d'appeler — usant d'une image approximative — le mur de la vie privée.

Malgré les efforts de M^e Zévaès, le Tribunal ayant déclaré qu'il n'y avait pas de secret professionnel du secrétaire et ce conformément à sa jurisprudence habituelle, M. Jean-Jacques Brousson a été acquitté. Il a décidé, sur le champ, de se livrer à la pratique du spiritisme et de donner prochainement à son éditeur un livre de révélations posthumes.

LES MYSTÈRES
DE SAINT-CLOUD-MONTRETOUT

PLAIDOIRIE POUR MADAME GINÉCÉ

(Assassinat de ses onze amants)

(Assises de la Seine).



PLAIDOIRIE DE M^e DE MORO-GIAFFERI

Une veuve, M^{me} Constance Ginécé, est accusée d'avoir attiré, par l'appât d'une annonce, dans sa villa « Les Renoncules », à Saint-Cloud-Montretout, onze personnes du sexe masculin et de les avoir supprimées.

Elle a naturellement confié sa défense à M^e de Moro-Giafferi (1).

Vous n'avez pas hésité, Monsieur l'Avocat général, avec toute votre éloquence, avec, dites-vous, toute votre plus intime conviction, avec l'autorité qui s'attache à votre robe rouge, avec la force de persuasion que vous tenez de votre voisinage immédiat avec MM. les Jurés, vous n'avez pas hésité à requérir la peine capitale contre ma cliente, M^{me} Ginécé.

Je la défendrai, moi, de tout mon cœur

(1) *Faute de place, nous ne pouvons donner ici que des fragments de la remarquable plaidoirie que prononça M^e de Moro-Giafferi, les 11, 12, 13 et 14 juin, pour Constance Ginécé.*

d'avocat, de toute la conviction de ma conscience et j'emploierai toutes mes forces à chercher à insuffler dans vos cœurs de magistrats temporaires — car, si cette femme, prise aux alentours de l'âge fatidique de quarante ans, d'une fringale d'amour, a fait appel, par l'intermédiaire des petites annonces du « Soupir », au concours de partenaires du sexe masculin qui se sont succédé dans son cœur et dans sa villa de Saint-Cloud-Montretout (je crois cependant à son innocence sinon à sa vertu), — j'emploierai, dis-je, toutes mes forces à chercher à insuffler, dans vos cœurs, la conviction qui m'anime.

.....

« Votre réquisitoire, Monsieur l'Avocat général, est bâti sur le sable avec les matériaux fragiles que sont les hypothèses et les constructions téméraires que vous prête une imagination dépourvue de preuves matérielles, pour étayer un raisonnement qui fléchit. Vous reprochez d'abord à M^{me} Ginécé les termes mêmes de l'annonce conçue, dites-vous, de façon à attirer les hommes en leur promettant des avantages

de toute nature, car à cet âge où la passion gronde, où les sens exacerbés brûlent leurs dernières étincelles, où la pudeur de la femme et les mœurs contemporaines l'empêchent de révéler aux hommes ses intimes désirs, il n'existe point, hélas ! de maisons d'amour où l'autre sexe puisse éteindre ses ardeurs sous la protection de l'État et de la Préfecture de Police, d'où l'impérieuse obligation de canaliser les cœurs isolés par des annonces telles que celles-ci :

« Femme jolie, affectueuse, distinguée, un peu forte, situation aisée, désirerait connaître homme affectueux, distingué, de préférence brun, qui aurait besoin aide matérielle et morale, offre cœur et villégiature campagne. Écrire « Bonheur », Bureau Journal. »

Telle est l'annonce que ma cliente fit insérer dans le numéro du 16 janvier 1925 du journal *le Soupir*. J'ai d'ailleurs cette pièce dans mon dossier. (*Bas, à son secrétaire* : « Passe-moi donc la pièce ! — Pas celle-là, animal, l'autre ! ») (*Haut.*) Est-ce là, je vous le demande, Messieurs, l'appât imaginé pour des fins coupables par une criminelle ? Singulière criminelle que

celle qui indique aux bureaux du *Soupîr* son nom patronymique et son adresse! Est-ce là la preuve de la volonté homicide d'une femme qui reçoit, en réponse à son offre, onze mille sept cent quatre-vingt-sept lettres, la plupart accompagnées de photographies et qui, parmi tant de soi-disant victimes qui s'offraient à celle que, par une plaisante exagération de votre réquisitoire, vous avez surnommée l'ogresse de Montretout, aurait choisi seulement, pauvre ogresse! onze victimes alors que onze mille sept cent quatre-vingt-sept tendaient le cou à l'holocauste!

.
 Les noms de ces onze victimes, qui se succédèrent en onze semaines à la villa « Les Renoncules », de ces onze disparus qui n'ont point déféré à notre convocation en tant que témoins, et pour cause, car ils redoutaient de voir leurs turpitudes évoquées en un prétoire de justice, les noms de ces onze chevaliers servants, je vais vous les redire, Messieurs.

Ce sont, par ordre d'arrivée : M. Ratot, croupier au casino d'Enghien; M. Stérotopoulos,

diplomate tchéco-slovaque; M. Machin, masseur au Hammam; M. Delmotte, expéditionnaire au Ministère des Finances; M. Gay, capitaine d'habillement en retraite; M. Ali Mustapha, marchand de nougat; M. Fernand Cerceau, professeur de danse et de maintien; M. Batik, employé au Cirque Médrano; M. Théophile Corne, clarinettiste au théâtre des Ternes; M. Thomas Rieffel, ex-conseiller municipal, et M. Camille, crieur de journaux, tous évidemment de condition modeste, tous ayant la bourse vide sinon le cœur sec, et c'est la modestie même de leur situation qui me permet d'affirmer l'absence évidente d'intérêt que pouvait avoir M^{me} Ginécé, ma cliente, à faire disparaître ses amants hebdomadaires. Où sont-ils? Je l'ignore. C'est à vous, accusateur, de faire la preuve qu'ils sont disparus. Ils sont absents, puisqu'ils ne se présentent pas, puisque nul ne les vit reprendre le chemin de fer à la gare de Saint-Cloud ou à l'embarcadère des bateaux-mouches, portant dans une mince valise, ou sur eux-mêmes, comme le sage antique, toute la fortune qu'ils pouvaient posséder. Vis-à-vis de la

loi civile, ils ne sont pas morts, ils sont absents ! Leur succession ne pourrait s'ouvrir, l'état civil ne peut enregistrer leur décès et vous venez me dire : qu'en avez-vous fait ? et vous venez me demander des comptes ! et vous venez, après avoir ouvert, mais en vain, les correspondances intimes, crocheté les secrétaires, perquisitionné dans la villa jusque sous les lattes du plancher et torturé la pudeur exquise de ma cliente, M^{me} Ginécé, vous venez assurer solennellement à MM. les Jurés que j'ai supprimé onze existences humaines !

Un seul fait est établi, et je ne le conteste pas. M^{me} Ginécé a vendu à un soldeur quarante-cinq faux cols de peintures différentes. Coupable, eût-elle été à ce point maladroite de signer ainsi sa propre condamnation ? Pour un prix infime, elle a voulu éloigner d'elle des souvenirs de bonheur et d'amour devenus douloureux, elle a voulu en tout cas — et c'est elle-même qui vous a répondu sur ce point au cours de ces débats avec la plus grande netteté et la plus entière franchise — elle a voulu, en bonne

ménagère, ordonnée et soigneuse, débarrasser son logis d'objets sans valeur, inutilisables pour elle, car j'entends bien, Messieurs les Jurés, que vous n'allez pas, j'imagine, retenir à son encontre la découverte de sept brosses à dents, d'une veste ayant appartenu au conseiller municipal, d'une culotte, propriété du croupier, et d'une paire de basanes, souvenir de la carrière du capitaine d'habillement.

Que sont-ils devenus ces hommes qui, un jour, arrivèrent avec le sourire par voie de terre ou par voie de mer, par chemin de fer ou encore par la voie fluviale, qui, certes, leur convenait mieux ? Où sont MM. Ratot, Stérotopoulos, Machin, Delmotte, Gay, Ali Mustafa, Corne, Batik et autres ?

Où sont les roses d'antan ? Où sont les amours passagères de M^{me} Ginécé ? Où sont-ils tous ces — j'allais dire oiseaux de passage ? — Sont-ils dans la Russie lointaine ? Goûtent-ils les douceurs du Paradis bolchevique ? Se sont-ils engagés dans la légion étrangère ? Sont-ils patrons de maisons borgnes, interdits de séjour,

marins, mercantis, agents provocateurs, candidats aux élections municipales? Recherchent-ils l'or dans les placers d'Amérique, les perles dans le golfe Persique, le corail, les brillants, ou les éponges un peu partout? Chassent-ils les grands fauves dans les forêts vierges? Sont-ils héros? Sont-ils forçats? Que de points d'interrogation peuvent se poser à leur rencontre! Mais alors que vous avez fouillé le jardin, retourné les pelouses, dévasté les haies, scié les racines des arbres, ouvert toutes les malles, éventré les fauteuils, défoncé les planchers, fait analyser les cendres du foyer, les graviers du jardin, le sable des allées, vos investigations policières et scientifiques n'ayant rien épargné, — vous venez nous apporter, quoi? — de misérables pièces à conviction, oui! à conviction de l'innocence de ma cliente, — des hardes de rebut abandonnées, des brosses à dents veuves de poils, celles-là même que M. l'Huissier audiencier faisait circuler tout à l'heure entre les mains de MM. les Jurés, — et, pour couronner l'édifice, cette déposition du soldeur qui a racheté, pour trois francs soixante-quinze, une collection de cols

droits et de cols souples, de cols cassés et de cols rabattus, du soldeur qui vient vous dire que M^{me} Ginécé « n'avait pas l'air dans son assiette » le jour où elle vint négocier cette vente.

.....
 Ah! comme vous la torturez! Ah! comme vous lui faites payer cher les caresses passées et les étreintes furtives, et les paroles d'amour, et les plaisirs fugitifs, et le bonheur, tout le bonheur qui fut enclos en la villa des Renoncules!

Vous avez déclaré, Monsieur l'Avocat général, que ma cliente était une sadique, une hystérique, une anormale. Vous avez recherché, dans l'histoire contemporaine, les crimes d'amour les plus illustres et j'évoquais, — moi, — en écoutant votre réquisitoire cet immortel Jardin des Supplices que nous a dépeint Octave Mirbeau.

Loin de cette enceinte, Messieurs, les souvenirs littéraires et les constructions d'imaginations en délire! — loin de nous le tumulte des places publiques et les articles de presse! — loin de nous les romans échafaudés par les quo-

tidiens ! — une seule question se pose : nous apportez-vous la preuve de l'homicide de onze hommes ?

Je vous dis, moi, qu'ils m'ont quittée, qu'ailleurs ils ont été exercer leurs talents de société, qu'attirés par d'autres annonces, ils se sont créé une situation lucrative, qu'un jour vous retrouverez ici ou là tous ces messieurs si peu recommandables. Et, changeant de ton, Messieurs les Jurés, je vous dis encore : dans vos nuits sans sommeil, si vous vous laissiez aller à répondre oui à la question qui vous sera posée tout à l'heure, vous seriez visités, malgré la présence à vos côtés de vos épouses, de vos compagnes, par l'ombre innocente et vengeresse de Constance Ginécé !

Femme Ginécé, je vous adjure de dire la vérité ! L'heure est solennelle ! Si vous êtes criminelle, laissez votre cœur s'ouvrir, laissez vos lèvres parler !

Devant Dieu et devant les hommes, je vous en conjure, moi, votre défenseur, moi, votre conseil, moi, votre confident !

Si, contre toute vraisemblance, contre toute

la conviction profonde qu'est la mienne, vous étiez coupable, d'un seul mot, faites-en l'aveu !

(Silence impressionnant. La salle est hale-tante !)

La femme Ginécé, convaincue par cette véhémence apostrophe :

— Eh bien... j'avoue !

LACHAUD

RODOLPHE (DE LA BOHÈME)
A-T-IL EMPOISONNÉ MIMI ?

Cour d'Assises de la Seine.

(1855)



PLAIDOIRIE DE M^e LACHAUD

Sur une dénonciation anonyme, Rodolphe (de la Bohême) fut accusé d'avoir empoisonné sa maîtresse, la pauvre Mimi, qui ne serait pas morte de phthisie. Déféré devant la Cour d'assises de la Seine, en décembre 1855, il fut assisté de M^e Lachaud, le célèbre défenseur de M^{me} Lafarge. D'après les journaux de l'époque, nous avons reconstitué la plaidoirie du célèbre avocat.

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés,

Après la magnifique harangue que vient de prononcer M. le Procureur général Chaix-d'Est-Ange qui a conquis à cette barre même où je suis, ses plus beaux triomphes, et dont le talent jette maintenant un si grand éclat sur le siège qu'il occupe, j'aurais le droit d'être tremblant au moment où la parole est à la défense.

Si je ne tremble point, c'est parce que Dieu

veut qu'il en soit ainsi ; c'est aussi parce que, à côté du prestige du talent devant lequel je m'incline, il y a le prestige de la vérité que je défends !

Vous doutez-vous, Messieurs, de la puissance, je dirais volontiers, surhumaine, que peut donner au cœur d'un avocat la conviction née en lui, et n'ayant cessé de grandir au cours des débats, qu'en même temps qu'il sert la cause d'un innocent il défend celle de la Justice !

Cette conviction est la mienne.

Je n'ai donc qu'à laisser parler mon cœur.

S'il était inégal à sa tâche, veuillez m'en excuser et n'en rendre responsable que l'émotion qui m'étreint.

Quel procès nous fait-on ?

Et d'abord qui nous fait ce procès ?

Personne !

Je répète : personne ! car c'est moins que quelqu'un, — et ne l'a-t-il point reconnu lui-même, — l'anonyme qui, n'ayant d'autre identité que celle de la calomnie, d'autre figure que celle de la lâcheté, d'autre signature que celle du néant, l'anonyme qui n'a pas craint de mettre

en mouvement, pour satisfaire rancune ou jalousie, l'appareil sacré de la Cour d'assises !
Quel est-il ? Où est-il ?

S'il est dans la salle, il en est temps encore, qu'il se dénonce !... Et je me tais.

Il ne m'appartient pas à moi de chercher à jeter bas le masque pour découvrir le regard fourbe d'un visage.

Il ne m'appartient pas à moi de projeter la lanterne du policier dans l'ombre où se perpètrent les guets-apens.

Il ne m'appartient pas de dire si c'est à tort ou si c'est à raison que la presse et l'opinion publique ont voulu voir, dans l'anonyme, le nom d'un amant de la pauvre Mimi quitté pour Rodolphe, pour Rodolphe vers lequel elle est revenue, afin que son sourire d'adieu à la vie fût un sourire d'amour...

Le dénonciateur est un lâche. Un lâche doit garder l'anonymat !...

Messieurs, un an après, car c'est seulement un an après la mort de cette pauvre fille dont je salue, avec mon client, très respectueusement la mémoire, un anonyme, sans respect

pour la mort comme pour la vie, a osé accuser le pitoyable Rodolphe d'avoir, non pas précipité la mort de cette malheureuse, mais de l'avoir provoquée en lui administrant un poison !

Il a osé cela !

Quel est donc celui qu'on accuse ?

Laissez-moi esquisser son portrait dans le présent ; je le ferai ensuite dans le passé.

Rodolphe est, à l'heure actuelle, l'auteur favori du grand public. Ses succès, il ne les compte plus et on ne les discute plus. La Critique ne tarit pas d'éloges sur son dernier volume : « *La Vie raisonnable.* » Il a, voici deux ans bientôt, épousé la fille du plus connu et du plus respecté des éditeurs de Paris. La gloire, qui lui avait ouvert ses bras, les a refermés sur lui.

Nul ne me contredira quand je dirai (et vous surtout, mon pauvre Rodolphe) que l'heure du Bonheur avait sonné après l'heure des épreuves et avant celle de la calomnie !

Qu'était-il hier ?

Il n'en rougit point. Il était Rodolphe, le Rodolphe de la vie de Bohême, descendant

direct des Villon, des Molière, des Shakespeare, ces enfants du Génie comme d'autres sont les enfants de l'Amour.

Il était de ceux pour qui l'axiome semble avoir été érigé en principe, et M. Mürger m'approuvera, j'en suis certain :

« La Bohême, c'est le stage de la vie artistique ; c'est la préface de l'Académie, ou de l'Hôtel-Dieu, ou de la morgue. »

La destinée avait choisi pour lui la première de ces trois solutions.

Ah ! quel joyeux et admirable temps, Messieurs, que celui de la Sainte Bohême, joyeux parce qu'il était toute la jeunesse et admirable parce qu'il était toute l'espérance !

Est-il besoin que j'insiste sur ce que fut l'existence de Rodolphe avant son mariage ?

J'aurais un scrupule à le faire en ce moment, — et les hommes de cœur et de devoir que vous êtes me comprendront, — si l'admirable femme, qui a associé sa destinée à la sienne par les liens sacrés de l'hymen, ne m'avait dit, au seuil même de cette audience, de la voix suppliante et ferme des femmes fortes devant l'épreuve :

« Ne négligez rien, je vous en conjure, pour défendre celui qui est mon époux et, demain, sera le père de mes enfants ! »

Je dirai donc tout.

Rodolphe, alors qu'il était jeune et malheureux, alors qu'il était toute la Bohême avec quelques autres, connut un soir la pauvre Mimi aussi jeune et aussi malheureuse que lui. La misère de leur vingt ans fut la marraine de leur amour.

Ah ! qu'ils furent heureux les jours effacés où l'on se réunissait autour d'une petite table pour ne point déjeuner parce qu'il n'y avait plus un centime à la maison, mais où, à l'heure du dessert absent, on courait vers les bois d'Aulnay et de Robinson parce que c'était la saison des violettes et que le printemps réchauffait les cœurs !

Leurs compagnons, c'était Schaunard (je ne dis pas M. Schaunard), qui ne se doutait point alors que l'Opéra jouerait un jour ses œuvres ; c'était Gustave Coline, le philosophe, qui se riait des professeurs de Sorbonne dont il occupe actuellement une chaire ; c'était Marcel, le

peintre, dont le rire eût éclaté en vibrations sonores si on lui eût dit, au retour des bois de Montmorency, qu'il ferait un jour partie du jury du Salon...

Et pour que les rires de Mimi, conjugués avec ceux de Rodolphe, ne soient pas sans écho, il y avait Musette qui disait en parlant de son ami :

« Maintenant je suis sûre que je l'aime, parce que nous ne pouvons pas nous sentir et que nous ne pouvons pas nous quitter. »

Et Rodolphe adorait Mimi.

Il l'adorait parce qu'elle avait des mains blanches aux veines bleues à qui, disait-il, « il avait fiancé ses lèvres ».

Mais la misère, pour les femmes, ne peut avoir qu'un temps...

Et un jour vint où Mimi fit la connaissance d'un homme, dont j'ose à peine prononcer le nom, puisque aussi bien l'opinion publique le soupçonne d'être l'instigateur de ce procès, un homme dont le cœur était vide, mais dont le portefeuille était garni...

O petite Mimi dont l'âme était capricieuse

et le regard sensible à ce qui brille, pourquoi avez-vous consenti à abandonner Rodolphe, qui vous aimait, pour suivre le vicomte Paul, cet ancien élève de Carolus Barbemuche, parce qu'il vous avait promis des robes couleur de soleil?

Et pourquoi, pauvre Mimi, pourquoi, ce soir de réveillon de décembre, lasse du faux luxe que vous avait donné le triste vicomte, pourquoi êtes-vous revenue, comme un oiseau regagne après l'orage le chêne qu'il n'aurait pas dû quitter, vers l'homme qui vous avait promis le bonheur simple et durable que vous n'aviez su ni reconnaître, ni accepter?

Ah! le lugubre réveillon! Nul parmi les assistants ne voulut te reconnaître dans cette jeune femme amaigrie, défaite et fiévreuse, ô Mimi d'autrefois, aux lèvres rieuses et au teint frais!

Messieurs les Jurés, c'était l'ombre d'elle-même.

Mais l'amour était si vivace au cœur de Rodolphe qu'il chérissait encore cette ombre...

Hélas! le mal était en elle, le mal qui ronge, le mal qui, le soir même, la faisait entrer à l'hôpital

par la porte des condamnés à ne plus vivre...

Et je m'adresse à l'anonyme et je lui dis :

« Plus malheureux encore d'un bonheur qu'il ne retrouvait que pour le perdre, Rodolphe pleura toute la nuit. Tu n'as donc pas été témoin, ne fut-ce que par la pensée, de son désespoir?

« As-tu donc pu ignorer que, les jours suivants, il vint la visiter à l'hôpital, découvrant dans son cœur, pour les lui offrir, des trésors de consolation et d'espérance!

« Et c'est cet homme que tu oses accuser d'avoir précipité la mort de la femme qu'il n'avait cessé d'aimer, de la douloureuse Mimi, comme si la Phtisie jalouse de son œuvre ne revendiquait pas, pour elle seule, le bénéfice de sa proie!

« Et c'est cet homme que tu oses accuser d'avoir, au cours du réveillon sinistre, administré dans la coupe, où leurs lèvres se rejoignirent, j'imagine, un poison qui devait donner la mort!... »

Ah! Messieurs, je vous le dis respectueusement, j'ai honte, quant à moi, de ramasser dans la nuit où ils se dérobent, les misérables

arguments d'une accusation qui fuit comme un fantôme dès qu'on veut l'approcher...

Ah! que de suppositions! Ah! que d'hypothèses pour arriver à salir un homme!

Rodolphe est sur le chemin du succès. On commence à parler avec sympathie de son œuvre littéraire et il aurait redouté de voir se renouer la chaîne de l'ancienne liaison qui l'aurait à tout jamais fait sombrer dans le gouffre de la Bohême.

Rodolphe aurait, par lâcheté, supprimé la maîtresse attachante devenue un obstacle à l'ambition qui commençait à prendre son essor, au génie qui prenait son vol.

Hé quoi! parce que Rodolphe aurait dit devant témoins, — et il le reconnaît, — quand Mimi fut entrée à l'hôpital :

« C'est étrange, je ne sens rien là. Est-ce que mon amour était mort en apprenant que Mimi devait mourir? »

Parce qu'il aurait dit cela dans l'élan d'un cœur qui fait un retour sur lui-même et s'analyse, vous seriez en droit de conclure que cette indifférence, que cette passivité cachait l'obscur

dessein de se débarrasser d'un être qui avait perdu la jeunesse et la beauté?

Parce que, parmi les flacons de pharmacie oubliés dans un coin, une servante découvrit, un an après, un flacon vide dont l'odeur persistante ressemblait à celle de la digitaline, vous verriez, là, la preuve certaine de l'existence d'un poison et d'un emploi criminel?

Vous oseriez encore soutenir cela, Monsieur le Procureur général, après avoir entendu, à cette barre, le professeur Claude Bernard, ce savant que l'Univers entier nous envie et qui m'apparaît à moi comme un de ceux qui ont le mieux connu les secrets que Dieu voulait rendre presque impénétrables!

Non, vous n'oserez pas, Messieurs, vous faire les complices d'une accusation qui s'effondre, parce que Dieu ne permet pas de semblables choses, parce qu'il n'admet pas, dans sa toute-puissance, que la calomnie triomphe de la vérité et qu'un innocent puisse être frappé dans le dos par un lâche!

Le Ciel, dans l'orage qui éclate au moment précis où je plaide, manifeste combien cette

poursuite l'a courroucé. Deux voix combien éloquentes s'élèvent de ce prétoire, au moment où la mienne va se taire!

C'est d'abord la voix de l'épouse qui attend votre verdict, confiante en l'innocence de son mari, confiante en la justice des hommes que vous êtes!

C'est aussi et c'est encore la voix de la douloureuse Mimi qui, par delà la tombe, des hauteurs où elle fut accueillie parce qu'on y pardonne à ceux qui ont beaucoup aimé, vous supplie de proclamer que Rodolphe n'est pas coupable!

Messieurs, il ne faut que quelques honnêtes gens pour rendre justice...

Rodolphe en a trouvé douze!

Après un quart d'heure de délibération, le jury a rapporté un verdict d'acquiescement.

On vit alors Rodolphe, par dessus le banc des accusés, étreindre, dans ses bras, son éminent défenseur. Tous les deux sanglotaient.

Dans le public, l'émotion était à son comble ...

TABLE

M ^e RAYMOND POINCARÉ. — Plaidoirie pour M ^e Alexandre Millerand.....	9
M ^e MARIA VÉRONE. — De la Bibliothèque Rose au Tribunal d'enfants. Pour Innocent et Simplicie.....	25
M ^e HENRI TORRÈS. — La grève des croque-morts.....	39
M ^e HENRI ROBERT. — Le crime de Boubouroche.....	51
M ^e CHARLES CHENU. — Demande reconventionnelle en divorce pour impuissance du mari.....	65
M ^e PAUL BONCOUR. — La séquestration arbitraire de Luigi Pirandello.....	77
M ^e ÉMILE DE SAINT-AUBAN. — « La Garçonne » devant les Assises.....	89
M ^e LAGASSE. — Il n'y a pas de quoi fouetter un chat!.....	103
M ^e MANUEL FOURCADE. — Le marchand de bonheur en correctionnelle.....	119
M ^e ANDRÉ BERTHON. — Le soldat Robert de la Pervenche et l'adjudant Flick.....	129
M ^e ALEXANDRE MILLERAND. — Pour Nathan Lévy-Mohel, contre le Syndicat des Médecins de la Seine.....	141
M ^e BERNARDEAU. — On a traité Joseph Dupont de « chef de gare ».....	154

TABLE

M ^e CAMPINCHI. — Tue-moi ou la Victime du coryza.....	165
M ^e ZÉVAËS. — Le secret du secrétaire.....	177
M ^e DE MORO-GIAFFERI. — Les mystères de Saint-Cloud-Montretout.....	187
M ^e LACHAUD. — Rodolphe de la Bohême, a-t-il empoisonné Mimi?.....	201

CET OUVRAGE A ÉTÉ ACHEVÉ
D'IMPRIMER A L'IMPRIMERIE
PAUL DUPONT, 4, RUE DU
BOULOI, PARIS, EN JUIN
MIL NEUF CENT VINGT-CINQ.